



Du service social d'intérêt général au service public régional de formation : quels choix pour les Régions ?



Mardi 2 et mercredi 3 juin 2009



DOSSIER DOCUMENTAIRE

Réalisé par le Département Documentation du Centre INFFO



Stéphane Héroult
Emmanuelle Herpin

Juin 2009

Sommaire général

Sélection d'articles	p. 5
Repères bibliographiques	p. 41

**Nous remercions l'ensemble des rédactions et des auteurs pour leur aimable autorisation de reproduction des articles cités dans ce dossier.
Toute reproduction intégrale ou partielle de ce dossier est soumise aux accords du Centre INFFO et des autres auteurs des articles.**

Sélection d'articles

Les services sociaux d'intérêt général

Extrait site Commission européenne - DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances p. 5

Les services sociaux d'intérêt général

SCADPlus p. 8

Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne

communication de la Commission {SEC (2006) 516} p. 11

Pour la France, une conception étendue des SSIG et une contribution majeure du tiers secteur

Extrait de

« Les services sociaux d'intérêt général : pour un cadre européen clarifié et respectueux de nos équilibres républicains : Rapport déposé par la commission chargée des affaires européennes sur les services sociaux d'intérêt général » p. 13

Résolution SSIG

Présenté par l'ARF, le collectif n° 1 SSIG France, la Fédération nationale des UROF p. 17

Le champ des « services sociaux d'intérêt général »

Info flash n° 727, 1^{er}-31 juillet 2008 p. 18

Service d'intérêt économique général » : mode d'emploi

Info flash n° 741, 1^{er}-15 mars 2008 p. 19

D'ici juin, toutes les Régions auront délibéré sur un service public régional de formation

(Pascale Gérard, PS)

Le quotidien de la formation, 26 février 2009 p. 20

La FFP veut participer à un service public régional de la formation professionnelle

Le quotidien de la formation, 14 novembre 2007 p. 21

Les Urof et le Synofdes contestent le projet de service public régional de formation du Limousin

Le quotidien de la formation, 2 mars 2009 p. 22

Un double enjeu pour le Congrès de l'ARF : le futur des Régions et la création d'un service régional de la formation

Le quotidien de la formation, 4 décembre 2008 p. 24

Bourgogne : la Région et la formation professionnelle

Extrait du site du Conseil Régional Bourgogne p. 26

Bretagne : vers la création d'un service public régional de la formation

Extrait du site du Conseil Régional Bretagne p. 28

Guadeloupe : après l'AFPA, un établissement public régional de formation

Info flash n° 745, 1^{er}-15 mai 2009 p. 30

La région Pays de Loire lance son service public régional de formation professionnelle continue p. 31
Le quotidien de la formation, 14 mai 2009

Pays de la Loire : la Région et l'AFPA signent un protocole p. 32
Extrait du site du Conseil Régional Pays de la Loire

Poitou-Charentes : l'ambition régionale d'une qualification pour tous p. 33
ARF n° 5, janvier 2009

Poitou-Charentes – 4ème Forum Formation : « la formation entre marché et service public ? » p. 34
Le quotidien de la formation, 19 février 2009

Entretien avec Daniel Opic vice-président du Conseil régional Poitou-Charentes
en charge de la formation p. 36
Inffo flash n° 739, 1er-15 février 2009

PACA : Architecture d'un « service public régional de formation permanente et d'apprentissage » p. 37
Inffo flash n° 728, 1^{er}-31 août 2008



Services sociaux d'intérêt général

Les services sociaux recouvrent deux grands types de services, dont les fonctions et l'organisation sont susceptibles de varier fortement à l'échelle de l'UE: d'une part les régimes légaux et les régimes

complémentaires de protection sociale; d'autre part, les autres services prestés directement à la personne et qui jouent un rôle de prévention et de cohésion sociale, tels que les services d'assistance sociale, les services d'aide à l'emploi, la formation, le logement social, la garde d'enfants ou les soins de longue durée. Ces services remplissent une fonction vitale au sein de nos sociétés et contribuent significativement à la réalisation d'objectifs fondamentaux de l'UE, tels que la cohésion sociale, économique et territoriale ou un niveau élevé d'emploi, d'inclusion sociale et de croissance économique. Les services sociaux d'intérêt général constituent un volet spécifique des [services d'intérêt général](#), qui englobent également les grandes industries de réseau (telles que l'énergie, les télécommunications, les transports, la radiodiffusion audiovisuelle et les services postaux), l'approvisionnement en eau, la gestion des déchets, l'éducation ou la santé.

Un grand nombre d'actions et d'initiatives communautaires, notamment le Fonds social européen et le dialogue social, soutiennent le développement et la modernisation de services d'intérêt général. L'Union européenne encourage la coopération entre les États membres et l'échange de bonnes pratiques en vue d'améliorer la qualité et l'intégration des services de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au moyen du processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale et de la méthode ouverte de coordination (appliquée aux soins de santé et aux soins de longue durée depuis 2005).

Au niveau national, les services sociaux sont engagés dans un important processus de modernisation, afin de mieux pouvoir répondre à l'évolution des besoins des citoyens européens et à de nouveaux défis tels que l'impact du vieillissement de la population, tout en étant confronté à des contraintes financières. Ce processus de modernisation est notamment caractérisé par un recours accru à l'externalisation de services jusqu'alors fournis directement par les autorités publiques. Avec pour conséquence qu'un nombre croissant de services sociaux entrent désormais dans le champ d'application du droit communautaire de la concurrence et du marché intérieur. Dans ce nouvel environnement, le besoin de clarifier le cadre juridique applicable a été clairement exprimé par les autorités publiques, les fournisseurs de services et les utilisateurs.

Aussi, le [livre blanc de la Commission sur les services d'intérêt général](#) de mai 2004 annonce-t-il "une approche systématique afin d'identifier et de reconnaître les particularités des services sociaux et de santé d'intérêt général et de clarifier le cadre dans lequel ils fonctionnent et peuvent être modernisés". La [communication sur les services sociaux d'intérêt général au sein de l'Union européenne](#), adoptée par la Commission en 2006 est une première matérialisation de cette approche systématique. Elle fournit une première indication des caractéristiques spécifiques de ce secteur, ainsi que des informations sur l'application des règles communautaires, tout en annonçant la poursuite des consultations avec les États membres et les autres parties prenantes, en vue de préparer les étapes ultérieures de ce processus.

Le processus de consultation initié par la communication comprenait la réalisation d'une [étude sur les services sociaux d'intérêt général](#) par un consultant, l'établissement d'un rapport par un groupe d'experts juridiques, ainsi qu'un questionnaire préparé par le Comité de la protection sociale et dont les réponses ont été synthétisées dans un [rapport](#) . La consultation a fait ressortir qu'à ce stade, la grande partie des difficultés rencontrées dans l'application des règles communautaires ne sont pas dues aux règles en tant que telles mais à une méconnaissance ou à une mauvaise compréhension de celles-ci par les autorités publiques et les fournisseurs de services. Il existe dès lors un besoin clairement identifié de clarifier ces règles, mais pas nécessairement de les modifier.

La [communication sur les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général](#), adoptée au mois de novembre 2007, cristallise les résultats de ce vaste processus de consultation

En particulier,

- la communication souligne l'importance des services sociaux pour la réalisation des objectifs communautaires. Elle énumère un certain nombre d'objectifs spécifiques qui sont souvent attendus des services sociaux. Elle explique ensuite comment ces objectifs se reflètent dans les modalités d'organisation, de prestation et de financement de ces services. Elle représente une étape importante dans la reconnaissance des spécificités des services sociaux.
- elle exprime l'engagement de la Commission à clarifier le cadre juridique applicable à ces services. Les deux [documents "Questions fréquemment posées"\(FAQ\)](#), qui accompagnent la communication et répondent à une série de questions relatives à l'application des règles en matière d'aides d'État et de marchés publics, sont une première expression de cet engagement. La communication annonce en outre la création d'un [service d'information interactif \(SII\)](#) destiné à répondre aux autres questions posées par les citoyens, les autorités publiques et les fournisseurs de services. Le SII est opérationnel depuis le 25.01.08 .
- elle propose une stratégie destinée à promouvoir la qualité des SSIG.

Le 2 juillet 2008, la Commission a publié son [premier rapport bisannuel sur les services sociaux d'intérêt général](#). Ce rapport, qui se veut un instrument de dialogue et de suivi de ce secteur, avait été annoncé dans les Communications adoptées en 2006 et en 2007.

Le [rapport](#) donne un aperçu général de ces services au sein de l'UE. Il décrit leur situation socio-économique, ainsi les changements économiques et sociétaux majeurs auxquels ils doivent faire face. Le rapport examine la façon dont ce secteur s'adapte à l'évolution des besoins et aux contraintes existantes. Il évalue également l'impact de ces changements sur l'organisation, le financement et la fourniture de ces services du point de vue de l'application du droit communautaire.

En janvier 2008, le Comité de la Protection Sociale a chargé un groupe de travail informel sur les SSIG de contribuer au travail entrepris par la Commission afin d'améliorer la sécurité juridique dans ce domaine. Le groupe de travail a analysé en particulier les réponses contenues dans les deux documents FAQ, au regard de l'expérience des Etats membres relative à l'application des règles de marchés publics et d'aides d'état. Il a également examiné si des questions additionnelles se posaient ou si des problèmes spécifiques se présentaient concernant l'application des règles communautaires. Le groupe de travail a préparé un questionnaire sur cette base. Ce [questionnaire](#), adopté par le Comité de la Protection Sociale, a été envoyé aux parties intéressées le 7 juillet 2008.

Sur base des réponses obtenues, le groupe de travail a préparé un [rapport](#) qui a été adopté par le Comité de la Protection Sociale au mois de décembre 2008.

- Le rapport constate que les deux documents FAQ sont généralement bien accueillis et considérés comme utiles par les Etats membres et les autres parties prenantes;
- Il identifie de nouvelles questions pouvant être ajoutées à ces deux documents;

- Il insiste sur la nécessité de diffuser l'information sur les outils d'orientation existants afin d'accroître la sécurité juridique. Ce qui suppose que les documents FAQ et le SII soient disponibles dans toutes les langues officielles;
- Il identifie trois thèmes qui devraient faire l'objet d'une attention particulière:
 - La coopération entre autorités publiques,
 - Le rôle des fournisseurs à but non lucratif et
 - Les procédures de passation de marchés publics, ainsi que les alternatives à ces procédures.

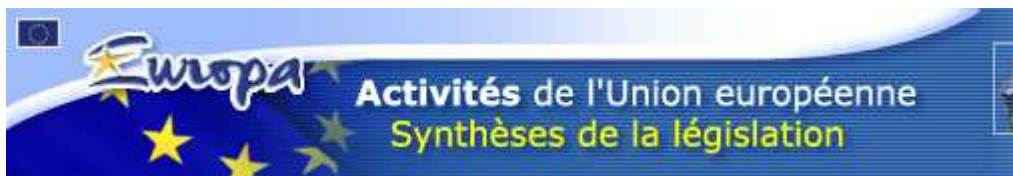
Les conclusions opérationnelles du rapport ont été adoptées par le Conseil le 17 décembre 2008.

extrait du site :

Services sociaux d'intérêt général

Commission européenne - DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/ssgi_fr.htm



EUROPA > Synthèses de la législation > Les services sociaux d'intérêt général

Les services sociaux d'intérêt général

Cette communication constitue une étape supplémentaire dans la prise en compte des spécificités des services sociaux au niveau européen. Elle présente une liste ouverte de caractéristiques reflétant les spécificités propres aux services sociaux en tant que services d'intérêt général. Elle clarifie les conditions d'application des règles communautaire à ces services.

ACTE

Communication de la Commission du 26 avril 2006 «Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne. Les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne» [COM(2006) 177 final - Non publié au Journal officiel].

SYNTHÈSE

Les États membres sont libres de définir ce qu'ils entendent par services d'intérêt économique général, et en particulier par services sociaux d'intérêt général, de définir les obligations et les missions de ces services ainsi que leurs principes d'organisation. En revanche, le cadre communautaire exige que les États membres prennent en compte certaines règles lorsqu'ils déterminent les modalités d'application des objectifs et des principes qu'ils se sont fixés.

Cette communication ne traite pas des services de santé. La Commission s'est engagée (COM(2006) 122) à présenter une initiative spécifique à cet égard.

Les services sociaux occupent une place importante au sein de la société et de l'économie européenne.

Les services sociaux présentent souvent une ou plusieurs des caractéristiques d'organisation suivantes:

- un fonctionnement sur la base du principe de solidarité;
- un caractère polyvalent et personnalisé intégrant les réponses aux divers besoins nécessaires pour garantir les droits humains fondamentaux et les personnes les plus vulnérables;
- l'absence de but lucratif;
- la participation de volontaires et de bénévoles;
- un ancrage marqué dans une tradition culturelle locale. Ceci trouve notamment son expression dans la proximité entre le fournisseur du service et le bénéficiaire;
- une relation asymétrique entre prestataire et bénéficiaires ne pouvant être assimilée à une relation «normale» de type fournisseur-consommateur.

En pleine expansion au sein d'un environnement de plus en plus concurrentiel, le secteur des services sociaux connaît un processus de modernisation qui peut prendre les formes suivantes:

- l'introduction de méthodes de «benchmarking», de contrôle de qualité et

- l'implication des usagers dans la gestion;
- la décentralisation de l'organisation des services vers le niveau local ou régional;
- l'externalisation des tâches du secteur public vers le secteur privé, les autorités publiques régulant la concurrence;
- le développement de partenariats public privé et le recours à d'autres formes de financement complémentaires au financement public.

L'application des règles communautaires au domaine des services sociaux

Les États membres doivent respecter le droit communautaire et la jurisprudence de la Cour lorsqu'ils déterminent les modalités de mise en œuvre des objectifs et des principes qu'ils se sont fixés.

Dès lors qu'il s'agit de services de nature économique, les États membres doivent s'assurer de la compatibilité de leurs modalités d'organisation avec notamment le droit de la concurrence ainsi que les règles en matière de libre prestation des services et de liberté d'établissement.

La Communication porte sur les modalités d'organisation les plus fréquentes:

- la délégation (partielle ou complète) par les pouvoirs publics d'une mission sociale à un partenaire extérieur ou la création d'un partenariat public-privé;
- le recours à une compensation financière publique au bénéfice des organismes extérieurs accomplissant une mission sociale d'intérêt général;
- le recours à la régulation du marché.

L'analyse de la compatibilité des modalités d'organisation des services sociaux avec les règles du droit communautaire doit être effectuée au cas par cas.

Une consultation approfondie sur les caractéristiques spécifiques des services sociaux

La Commission européenne entend consulter l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les États membres, les prestataires de service et les utilisateurs. Cette consultation portera sur:

- les éléments constituant ces caractéristiques, ainsi que leur pertinence pour appréhender la spécificité des services sociaux d'intérêt général;
- la manière dont les États membres pourraient tenir compte de ces caractéristiques lors de la définition des missions d'intérêt général;
- l'expérience tirée de l'application du droit communautaire dans le domaine des services sociaux d'intérêt général et les problèmes éventuels rencontrés dans ce contexte;
- la manière dont la Commission pourrait tenir compte de ces caractéristiques lorsqu'elle vérifiera le respect des règles communautaires applicables.

Afin d'améliorer la connaissance réciproque des opérateurs et de la Commission sur les questions concernant l'application des règles communautaires et dans le but d'approfondir l'information mutuelle, une procédure de suivi et de dialogue sous la forme de rapports bisannuels sera établie.

La Commission a d'ailleurs lancé début 2006 une étude afin de recueillir les informations nécessaires pour établir le premier rapport bisannuel. Elles portent sur le fonctionnement du secteur, son importance socio-économique et les conséquences de l'application du droit communautaire. Les résultats de l'étude sont attendus pour la mi-2007.

Contexte

Cette communication fait suite au **Livre blanc sur les services d'intérêt général** et à l' **Agenda social** qui annonçait une approche systématique afin d'identifier et de reconnaître les particularités des services sociaux et de santé d'intérêt général et de clarifier le cadre dans lequel ils fonctionnent et peuvent être

modernisés. En mars 2006, de son côté, le Conseil européen a réitéré la nécessité de préserver le modèle social européen dans la complexe tâche de rendre le marché intérieur des services pleinement opérationnel.

ACTES LIÉS

Communication de la Commission. Agenda pour la politique sociale [COM(2005) 33 final - Non publié au Journal officiel].

La Commission européenne propose un nouvel agenda social couvrant la période 2006-2010. Le principal objectif de ce nouvel agenda est de mettre en place une Europe sociale dans l'économie mondiale créatrice d'emplois et de nouvelles chances pour tous.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 12 mai 2004, intitulée « Livre blanc sur les services d'intérêt général » [COM(2004) 374 final - Pas encore publiée au Journal officiel].

Présenté comme prolongement du livre vert sur les services d'intérêt général, le livre blanc de la Commission européenne expose l'approche adoptée par l'Union européenne pour favoriser le développement de services d'intérêt général de qualité. Il présente les principaux éléments d'une stratégie visant à faire en sorte que tous les citoyens et entreprises de l'Union aient accès à des services d'intérêt général abordables et de qualité.

Livre vert de la Commission, du 21 mai 2003, sur les services d'intérêt général [COM(2003) 270 final - Journal officiel C 76 du 25.03.2004].

La Commission, au travers de ce livre vert, s'engage dans un réexamen complet de ses politiques en matière de services d'intérêt général. Elle poursuit l'objectif d'organiser un débat ouvert sur le rôle global de l'Union dans la définition des objectifs d'intérêt général poursuivis par ces services et sur la manière dont ils sont organisés, financés et évalués. Le livre vert réaffirme la contribution significative apportée par le marché intérieur et les règles de la concurrence à la modernisation et à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de nombreux services publics, au bénéfice des citoyens et des entreprises d'Europe. Dans ce contexte, le livre vert tient également compte de la mondialisation et de la libéralisation et soulève aussi la question de savoir s'il convient de créer un cadre juridique général au niveau communautaire pour les services d'intérêt général.

Dernière modification le: 27.11.2007

I- LES SERVICES SOCIAUX, PILIERS DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNES

1.1 Les services sociaux dans l'Union européenne

Qu'entend-on par services sociaux dans l' Union européenne ? Au-delà des services de santé proprement dits, qui ne sont pas couverts par cette communication, ils peuvent se rattacher à l'un des deux grands groupes suivants :

- les régimes légaux et les régimes complémentaires de protection sociale, sous leurs diverses formes d'organisation (mutualistes ou professionnelles), couvrant les risques fondamentaux de la vie, tels que ceux liés à la santé, la vieillesse, les accidents du travail, le chômage, la retraite, le handicap
- les autres services essentiels prestés directement à la personne. Ces services jouant un rôle de prévention et de cohésion sociale, ils apportent une aide personnalisée pour faciliter l'inclusion des personnes dans la société et garantir l'accomplissement de leurs droits fondamentaux. Ils englobent en premier lieu l'aide aux personnes dans la maîtrise des défis immédiats de la vie ou des crises (telles que l'endettement, le chômage, la toxicomanie, la rupture familiale). Deuxièmement, ils contiennent les activités visant à assurer que les personnes concernées ont les compétences nécessaires à leur insertion complète dans la société (réhabilitation, formation linguistique pour les immigrés) et notamment sur le marché du travail (formation, réinsertion professionnelle). Ces services complètent et soutiennent le rôle des familles dans les soins apportés notamment aux plus jeunes et aux plus âgés. Troisièmement, font partie de ces services les activités visant à assurer l'inclusion des personnes ayant des besoins à long terme liés à un handicap ou un problème de santé. Quatrièmement, est également inclus le logement social, qui procure un logement aux personnes défavorisées ou aux groupes sociaux moins avancés. Certains services peuvent évidemment englober chacune de ces quatre dimensions⁷.

Si les services sociaux, d'après le droit communautaire applicable en la matière, ne constituent pas une catégorie juridique distincte au sein des services d'intérêt général, cette seule énumération montre qu'ils occupent néanmoins une place spécifique comme piliers de la société et de l'économie européennes. Elle résulte d'abord de leur contribution à plusieurs objectifs et valeurs essentiels de la Communauté, tels qu'un haut niveau d'emploi et de protection sociale, un niveau élevé de protection de la santé humaine, l'égalité entre hommes et femmes, et la cohésion économique, sociale et territoriale. Mais cette spécificité tient aussi au caractère vital des besoins qu'ils sont destinés à satisfaire, garantissant ainsi l'application de droits fondamentaux tels que la dignité et l'intégrité de la personne. Il s'est avéré lors de la consultation avec les États membres et les organisations de la société civile, qu'en raison de cette spécificité, dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général, les services sociaux présentent de facto souvent une ou plusieurs des caractéristiques d'organisation suivantes⁸:

- un fonctionnement sur la base du principe de solidarité requis notamment par la non sélection des risques ou l'absence d'équivalence à titre individuel entre cotisations et prestations,

⁷ L'enseignement et la formation, tout en étant des services d'intérêt général ayant une claire fonction sociale, ne sont pas couverts par cette Communication.

⁸ Ces critères sont le résultat du recensement mentionné ci-dessus (v. supra sous 5)

- un caractère polyvalent et personnalisé intégrant les réponses aux divers besoins nécessaires pour garantir les droits humains fondamentaux et protéger les personnes les plus vulnérables,
- l'absence de but lucratif⁹, notamment pour aborder les situations les plus difficiles et s'expliquant souvent par des raisons historiques,
- la participation de volontaires et de bénévoles, expression d'une capacité citoyenne,
- un ancrage marqué dans une tradition culturelle (locale). Ceci trouve notamment son expression dans la proximité entre le fournisseur du service et le bénéficiaire permettant de prendre en compte les besoins spécifiques de ce dernier.
- une relation asymétrique entre prestataires et bénéficiaires ne pouvant être assimilée à une relation « normale » de type fournisseur-consommateur requérant ainsi la participation d'un tiers payant.

⁹ Dans l'arrêt So demare, la Cour a estimé qu'une condition de non lucrativité pouvait être compatible avec le principe de liberté d'établissement.

Préambule du rapport

Mesdames, Messieurs,

Etabli par un groupe de travail de quatre parlementaires répartis de manière paritaire entre la majorité et l'opposition, le présent rapport répond à ce qui apparaît comme un impératif non seulement pour la France, mais également pour l'Europe.

A l'issue de plusieurs mois de travaux et d'auditions, il ne peut en effet que confirmer, en dépit des quelques avancées intervenues depuis sur la question des services sociaux d'intérêt général (SSIG), le constat dont avait fait part M. Jacques Toubon, député européen, lors de son audition par la Délégation pour l'Union européenne, le 8 avril dernier, sur le thème de la révision du marché intérieur et des services d'intérêt général : le cadre juridique actuel qui régit ces mêmes services au niveau européen est insuffisant.

Ce constat avait d'ailleurs été largement partagé, d'une part, par le Conseil économique et social, dans le cadre de l'avis adopté au même moment sur le rapport de M. Frédéric Pascal et intitulé *Quel cadre juridique pour les services sociaux d'intérêt général ?* et, d'autre part, dans une optique plus large, par M^{me} Catherine Tasca, sénateur, dans son rapport d'information n° 376 du 4 juin 2008, intitulé *Les services d'intérêt général après le traité de Lisbonne*.

Il est d'ailleurs l'écho d'une position assez partagée au niveau européen, bien que moins unanime et plus nuancée.

D'une part, en 2006, le Parlement européen s'est prononcé favorablement sur l'hypothèse d'une législation communautaire spécifique aux services sociaux d'intérêt général (SSIG), dans le cadre du rapport de M. Bernhard Rapkay (PSE, Allemagne) relatif à l'ensemble des services d'intérêt général, puis dans le cadre du rapport de M. Joel Hasse-Ferreira (PSE, Portugal) sur les seuls SSIG.

D'autre part, au niveau des Etats membres, le traité de Lisbonne a prévu d'importantes avancées, dont un protocole annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et spécifiquement dédié aux services d'intérêt général. Un certain vide originel du traité de Rome, qui établit une dichotomie implicite entre

le secteur public et le secteur privé, sans reconnaître de place au tiers secteur des organismes sociaux sans but lucratif, a ainsi été comblé.

Qu'une telle situation puisse ainsi durer est largement dû à la Commission européenne, qui s'est abstenue de prendre une initiative législative, ce dont les traités lui donnent le monopole.

Néanmoins cet immobilisme n'est pas de la seule responsabilité de l'institution gardienne des traités. Il est également dû à des débats de fond entre les Etats membres.

Certains sont indéniablement d'ordre politique et concernent la place du social dans l'Europe.

D'autres sont d'un autre ordre et s'expliquent par la grande hétérogénéité des traditions et des pratiques nationales en la matière.

Dans ce contexte et à l'approche non seulement des élections européennes mais également et surtout du renouvellement de la Commission européenne qui les suivra, l'objectif des rapporteurs est de rappeler les éléments qui emportent leur conviction sur la nécessité de faire évoluer le paradoxe d'une telle situation peu satisfaisante, mais qui perdure :

- d'une part, les SSIG tiennent une place essentielle dans le modèle social européen, rôle que les circonstances économiques actuelles doivent conforter, même s'ils sont l'un des domaines d'élection de la diversité européenne ;

- d'autre part, le cadre juridique qui leur est actuellement applicable, directement issu des contentieux portés devant la Cour de Justice, est trop orienté vers les règles de la concurrence et n'apporte pas la sécurité juridique nécessaire à la pérennité du financement et des modes de fonctionnement de certains d'entre eux ;

- enfin, même si une amélioration des règles internes de droit français est possible, la nécessité d'établir à terme un cadre législatif communautaire pleinement respectueux du principe de subsidiarité et des compétences des Etats membres, comme de notre modèle social français, paraît sinon incontournable du moins parfaitement légitime.

A. Les SSIG en France : une notion large

Notre pays retient une conception assez étendue des SSIG, comme le montre le recensement opéré dans le cadre de son rapport précité, par le rapporteur du Conseil économique et social, M. Frédéric Pascal.

Celui-ci précise, en effet, que :

« La liste des services sociaux d'intérêt général en France est composée des éléments suivants :

« - secteur de la protection sociale obligatoire et complémentaire : Codes de la sécurité sociale et de la mutualité ;

« - secteur social et médico-social : régulé par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le Code de l'action sociale et des familles ;

« - secteur des services à la personne : régulé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 codifiée partiellement dans le Code du travail et dans le Code de l'action sociale et des familles ;

« - secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en direction des publics fragiles qui est soumis à une réglementation qui dépend soit de la loi du 2 janvier 2002, soit de celle du 26 juillet 2005 ;

« - secteur de l'insertion par l'activité économique : régulé par les lois du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion et de cohésion sociale du 18 janvier 2005, codifiées dans le Code du travail ;

« - secteur de l'emploi et de la formation qui a fait l'objet de nombreuses lois depuis 1971, codifiées dans le Code du travail ;

« - secteur du logement social dont la réglementation est codifiée dans le Code de la construction et de l'habitat ;

« - secteur de la petite enfance (accueil collectif et individuel) qui fait l'objet de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux (Code du travail) et du décret du 20 février 2007 ;

« - secteur de la protection de l'enfance en danger et de la prise en charge de l'enfance délinquante : régulé par la loi du 6 janvier 1986 et le décret du 5 mars 2003 ;

« - secteur de la jeunesse, du sport et de l'éducation populaire : régulé par la loi du 17 juillet 2001 et par une série de textes réglementaires ;

« - secteur du tourisme social : régulé par la loi du 17 juillet 2001. »

Par comparaison, la communication précitée de la Commission européenne de 2006 sur les SSIG retient une conception plus restrictive, qui ne s'impose pas cependant ni à la France ni à aucun Etat membre en application du principe de subsidiarité, avec, au-delà des régimes légaux et des régimes complémentaires de protection sociale (mutualistes ou professionnels), couvrant les risques fondamentaux de la vie, tels que ceux liés à la santé, la vieillesse, les accidents du travail, le chômage, la retraite, le handicap, les services suivants :

- les services essentiels délivrés directement à la personne en matière de prévention et de cohésion sociale : l'aide aux personnes dans la maîtrise des défis de la vie ou des crises (telles que l'endettement, le chômage, la toxicomanie, la rupture familiale) ; l'intégration complète dans la société (réhabilitation, formation linguistique pour les immigrés) ;

- l'insertion professionnelle (formation, réinsertion professionnelle) ;

- l'accueil des jeunes enfants ;

- les soins apportés aux plus âgés ;

- l'inclusion des personnes ayant des besoins à long terme liés à un handicap ou un problème de santé ;

- enfin, le logement social, *« qui procure un logement aux personnes défavorisées ou aux groupes sociaux moins avantagés »*.

RESOLUTION SSIG

Présenté par l'ARF, le collectif n°1 SSIG France, la Fédération nationale des UROF

CONTEXTE ACUTEL

La récente Présidence Française de l'Union Européenne, est l'occasion de mettre la problématique des Services Sociaux d'Intérêt Général à l'ordre du jour, dans un contexte européen non stabilisé.

Cette position des Régions s'inscrit par ailleurs dans le cadre des travaux sur la réforme de la formation professionnelle, travaux qui se sont déroulé sous la présidence de Mr Ferracci sans que le Gouvernement ne vienne jamais dévoiler les contours de la future réforme et encore moins négocier avec les Régions une clarification des compétences qu'elles appellent pourtant de leurs vœux.

CONSTATS

Les Régions ont depuis plusieurs années respecté le code des marchés publics dans le cadre de leurs budgets de formation professionnelle, transférés par la décentralisation alors que la directive marché exclut spécifiquement la formation professionnelle de la mise en concurrence par appel d'offre. Si nous ne sommes pas, par principe, opposés au code des marchés, il nous faut constater les effets pervers rédhibitoires pour la partie de la formation professionnelle qualifiante pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Dans ce secteur spécifique, la construction de partenariats est cruciale, il est attendu des opérateurs une grande capacité d'innovation, et une présence à l'échelle de l'ensemble des territoires. L'expérience a montré que le code des marchés avait des effets restrictifs sur la qualité globale de l'offre.

RESOLUTION

- 1) **Les Régions se positionnent pour une définition claire de ce qui relève du SSIG dans la formation continue, dans le cadre du droit à l'éducation incluant une première qualification professionnelle : Nous sommes là sur le champ de la formation initiale différée.**
 - les formations de « base »
 - les formations qualifiantes de niveau V, voire IV, lorsque celui-ci est le niveau exigé pour entrer dans le marché de l'emploi.

En effet, pour ces deux types de formation (et de publics), c'est bien une réponse organisant des partenariats et des innovations pédagogiques qui doit être développée par la collectivité et le cadre des marchés publics ne le permet pas.
- 2) **Les Régions appellent les partenaires sociaux à soutenir cette proposition au niveau national et européen, via la Confédération Européenne des Syndicats**
- 3) **Les Régions demandent au Gouvernement de qualifier la formation continue des demandeurs d'emploi et des jeunes sans qualification, de service social d'intérêt général, selon la définition donnée ci-dessus.**
- 4) En s'appuyant sur le droit communautaire, il est proposé à l'ensemble des Régions **françaises** de passer une délibération et des actes de mandatement, pour permettre de sanctuariser cette mission de service public (tout en respectant la transparence nécessaire) via la Confédération européenne des Syndicats.



Le champ des “services sociaux d'intérêt général”

Le 2 juillet, l'ARF et la Région Paca ont organisé un colloque sur le thème : “La formation continue, un service social d'intérêt général”. L'occasion pour les élus régionaux et les techniciens de faire le point sur un statut proposé pour la formation par la directive “services”, dite Bolkenstein, non encore transposée en droit français.

Pour les Régions, il s'agissait de faire reconnaître la formation des plus éloignés de l'emploi, dont elles ont la charge, comme “service social d'intérêt général” (SSIG) notion de droit européen plus large que celle du “service public” français. Le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Michel Vauzelle**, a dénoncé l'application du Code des marchés publics pour l'achat de formation en direction de ces publics. “Ce qui relève de l'humain, de l'insertion sociale et professionnelle ne peut être ainsi marchandisé, cela aboutit à la précarisation des formateurs, à des menaces de fermeture d'organismes de formation.” **Jean-Paul Denanot**, président de la Commission formation de l'ARF et président de la Région Limousin, en a appelé à l'Europe pour qu'elle accorde son soutien à l'émergence d'un **SSIG de la formation**, prévu par la directive : “Pour certains publics nécessitant une formation de qualité, dans l'accompagnement

et la durée, il faut mettre en place un tel service.”

C'est à **Laurent Ghekière**, l'animateur du collectif SSIG, qu'est revenu d'en énoncer les grands enjeux. S'il a reconnu que la formation relevait d'une activité économique avec existence d'un marché spécifique, il a souligné qu’*“au regard de l'Europe, un SSIG du champ économique peut être reconnu comme tel dès lors qu'il permet de couvrir des risques sociaux (le chômage) et des besoins sociaux s'appuyant sur des droits fondamentaux (le droit à l'éducation). C'est à l'État de les reconnaître comme tels, nous sommes aidés en cela par l'article 16 du traité d'Amsterdam, qui prévoit l'octroi du statut de SSIG à des activités inscrites dans le champ économique et permet à l'Europe de transposer ce principe en droit positif (directives, règlements).”* Dans l'attente que les parlementaires français s'emparent de la transposition de cette directive qui n'oblige pas au recours à l'appel d'offres pour les ser-

vices reconnus d'éducation et de formation professionnelle, les Régions souhaitent forcer le pas. “Depuis que le traité constitutionnel et le traité de Lisbonne qui prévoyaient des clauses facilitatrices à la reconnaissance des SSIG par les États ont été repoussés, nous nous retrouvons, a regretté Laurent Ghekière, dans le champ de la politique pure.”

Marie-Christine Vergiat, de la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale, a reconnu de son côté l'importance de l’*“effort à accomplir en droit français pour clarifier ces règles d'identification de service public”*, et annoncé un **Forum européen des SSIG** les 28 et 29 octobre, appelé à se muer en rencontre régulière tous les deux ans.

La présidente de la Commission formation au Conseil régional d'Île-de-France, **Marie-Laure Meyer**, s'est interrogée sur la possibilité de mandater un “**prestataire de service public**”,

comme l'exige le droit européen. Un acte risqué, avec recours possible du préfet tant que la directive “Bolkenstein” ne sera pas transposée en droit français. Laurent Ghekière a appelé les Conseils régionaux à s'avancer sur le terrain du mandatement d'organismes de formation relevant, selon eux, d'un SSIG.

C'est en présence de **Pierre Ferracci**, qui a conduit le groupe de travail multipartite préparatoire à la réforme de la formation, que **Pascale Gérard**, conseillère régionale déléguée à la formation continue et professionnelle, a présenté une résolution en faveur de la formation professionnelle des plus éloignés de l'emploi en tant que SSIG : “C'est bien au niveau national que cette avancée doit être conduite.” Mais la conseillère régionale Paca a aussi appelé les partenaires sociaux à soutenir cette proposition via la Confédération européenne des syndicats.

Renée David-Aeschlimann ■



actualité

¹
Voir aussi *Inffo Flash*
n° 739, p. 17.

■ ■ ■ "Service d'intérêt économique général", mode d'emploi

"La formation entre marché et service public" : ce thème a réuni les 400 participants du 4^e Forum formation organisé par le Conseil régional de Poitou-Charentes les 18 et 19 février, à Poitiers.

Thème illustré par la politique du Conseil régional, qui appuie la création d'un "service public régional de formation professionnelle" sur le régime juridique de SIEG (service d'intérêt économique général)¹ dédié à la formation. "Il s'agit plus d'un aboutissement que d'un départ", explique **Daniel Opic**, vice-président du Conseil régional chargé de la formation professionnelle. Depuis deux ans, la Région s'interrogeait sur la situation des personnes qui ne trouvent pas leur place sur le marché de l'emploi, en raison d'un déficit de formation, ou de compétences obsolètes et qui rencontrent de grandes difficultés d'accès à la formation. Le SIEG formation est apparu comme une bonne solution.

La Région s'est inspirée des expérimentations menées depuis quatre ans et qui ont fait leurs preuves, en respectant certains critères : **pas de test de sélection à l'entrée**, mais ensuite un **diagnostic précis** pour élaborer un parcours individualisé et, surtout, un **double accompagnement** : psycholo-

gique et pédagogique, complété encore par des conditions d'accueil incluant, si nécessaire, l'hébergement et la restauration. Le dispositif s'adresse principalement à des publics de **niveau infra V** (niveau V bis et niveau VI), et la durée de la formation peut s'étendre sur **deux années**. 3 500 places sont prévues dans ce dispositif pour un budget de 20 millions d'euros. Il accueillera son premier stagiaire le 1^{er} juillet 2009.

Le Conseil régional demande aux **organismes de formation** (OF) candidats de répondre à certaines obligations : assurer une formation de formateurs permanente et développer l'ingénierie pédagogique, ces actions pouvant être prises en charge par la Région. Les OF, en particulier les plus petits, peuvent se regrouper pour présenter leur candidature. La Région travaille actuellement avec des cabinets d'experts-comptables sur la définition du "juste prix".

La procédure adoptée pour sélectionner les organismes de formation "respecte strictement les règles européennes",

notamment de transparence. Le jury de sélection sera ouvert au public. Il sera composé de quatre collègues : élus, experts, représentants de différents organismes (comme l'Agefiph ou le Conseil économique et social régional), techniciens du Conseil régional. Les OF retenus seront mandatés pour cinq ans : "Nous leur assurons la sécurité pour qu'ils puissent faire de la qualité", souligne Daniel Opic. Des clauses de régulation et d'annulation sont prévues pour réaliser les ajustements nécessaires.

136 organismes de formation ont déjà participé à des réunions d'information sur ce futur SIEG. "L'afpa pourra candidater au même titre que les autres OF", précise le vice-président.

"Nous sortons d'une logique d'achat d'une prestation pour confier à l'organisme de formation la gestion de parcours professionnels", a analysé **Vincent Merle**, professeur au Cnam et animateur de ce Forum.

■
Patricia Gautier-Moulin



D'ici juin, toutes les régions auront délibéré sur un service public régional de formation (Pascale Gérard, PS)

Pascale Gérard, secrétaire nationale PS chargée de la formation professionnelle et de la sécurité sociale professionnelle, l'a affirmé lors d'une conférence de presse le 25 février : elle pense que la formation professionnelle doit s'appuyer sur des services publics forts et des services publics régionaux de formation forts. Ces derniers doivent proposer une offre globale de services que la Région Paca, dont elle est conseillère régionale déléguée à la Formation professionnelle et continue, a mis en place depuis 2006.

Selon elle un tiers des régions en est déjà doté et elle prévoit que ce sera une réalité pour la plupart avant l'été : « *au mois de juin, toutes les régions délibéreront sur ce sujet* ». Elle a expliqué que les services publics régionaux de formation reposent sur un principe de gratuité et sur une réponse apportée aux personnes mais elle a précisé que ce sont des « *constructions politiques pour laquelle nous cherchons une réponse administrative et juridique* » car les régions veulent faire en sorte que, dans le cadre de la transcription dans le droit français de la directive européenne des marchés, la formation professionnelle continue soit considérée comme un service social d'intérêt général (SSIG) » [1]

« *Dans nos Régions, nous évitons que l'Afpa passe en appel d'offres pendant un an, le temps d'attendre la création d'un vrai service public régional* » a-t-elle précisé. [2]

[1] En décembre prochain les États membres doivent envoyer la liste des services qu'ils considèrent relever des services sociaux d'intérêt général. Actuellement, le droit français impose d'avoir recours aux appels d'offres dans le cas d'achat de formation, ce qui met en difficulté le service public de formation – Afpa, Greta, Cnam, etc.

[2] Le transfert aux Régions de l'organisation et du financement des stages Afpa est effectif depuis le 1er janvier 2009

26 février 2009, par Béatrice Delamer



La FFP veut participer à un service public régional de la formation professionnelle

La commande publique et son financement étaient au cœur des débats du colloque organisé le 13 novembre par la Fédération de la formation professionnelle (FFP) sur le thème *Quel achat pour la formation et l'insertion professionnelle ?* pour 150 acteurs du secteur de la formation

« On a enfin dépassé le stade de la diabolisation du code des marchés » a déclaré Philippe Scelin, vice président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) estimant qu'il « est maintenant largement utilisé par les acheteurs de formation, et pas au bout de son évolution. La subvention est de moins en moins mobilisable et la délégation de service public n'est pas un outil adapté à notre secteur » a-t-il ajouté.

Selon lui trois points peuvent être améliorés pour que les appels d'offres soient optimisés. Il recommande que soit supprimée la référence au forfait horaire par stagiaire, que les actions soient étalées pluri annuellement et que *« l'on s'empare de l'espace de dialogue entre acheteur et prestataire pour professionnaliser l'acte d'achat »*

Revenant sur l'idée d'un service public régional de la formation (SPRF) sur lequel Jean-Paul Denanot, président du Conseil Régional du Limousin et président de la commission formation de l'ARF, a indiqué qu'un travail de plusieurs régions était en cours, Philippe Scelin a déclaré : *« Nous sommes favorables au concept, si on veut nous laisser nous exprimer sur le sujet et même nous permettre d'y accéder. Nous sommes présents au service public de l'emploi, alors pourquoi ne pas participer au service public régional ? Mais il faut que le concept se stabilise et que nous restions dans une logique de professionnalisation. ».*

Il a été rejoint plus tard par Jean Wemaere, président de la FFP qui voit, dans le code des marchés un *« trésor caché en développement de bons partenariats avec les commanditaires. On se tient à la disposition des Régions et demandons notre réintégration dans le Comité de coordination régionale de l'Emploi et de la Formation professionnelle [1]. »*

[1] Le comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle est placé sous la co-présidence du préfet de région et du président du conseil régional

14 novembre 2007, Béatrice Delamer



Les Urof et le Synofdes contestent le projet de service public régional de formation du Limousin

Le projet d'un service public régional de la formation dans le Limousin a provoqué de vives réactions de la fédération nationale des [UROF](#) et du Syndicat national des organismes de formation et de l'économie sociale ([Synofdes](#)).

En annonçant la mise en place d'un service public régional de la formation qui inscrit « *l'Afpa, les Gréta, les CFPPA et le Cnam dans un cadre subventionné excluant tout autre acteur du premier niveau de votre dispositif* », selon les termes employés par la fédération nationale des Urof et le Synofdes dans une lettre ouverte datée du 18 février, Jean-Paul Denanot [1], président de la Région Limousin, suscite l'inquiétude au sein des organismes de formation privés.

En effet, la délibération du Conseil régional du Limousin du 19 décembre 2008 établit un service public régional de formation à deux étages. Un premier niveau, composé des centres Afpa, des Gréta, des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et le centre régional du Cnam, doit procurer à tous les stagiaires partout dans la région une même formation générale et technologique de base (français, mathématiques, initiation à l'anglais, économie, etc.) et des compétences administratives (secrétariat, comptabilité, etc.). Les organismes cités ci-dessus étant subventionnés par la Région pour assurer ces prestations [1].

« *Nous regrettons ce choix* », écrivent Michel Clezio et Gérard Bredy, président de la Fédération nationale des Urof et président du Synofdes, arguant que les acteurs qui acceptent « *les obligations de service public [2] devaient, sans hiérarchie de légitimité, pouvoir y accéder dans le cadre de procédures garantissant l'égalité de traitement et la transparence, celle des coûts notamment.* »

Pour le président de la fédération des Urof, « *Il y a inégalité de traitement. Les services d'intérêt économique général (SIEG), sont définis par leurs missions et des obligations de service public, et non par le statut de l'opérateur* », a-t-il expliqué au *Quotidien de la formation* [3].

Si la lettre ouverte précisait que les organismes étaient prêts à saisir les autorités compétentes pour « *constater la non-conformité d'un dispositif qui, loin d'être à l'initiative des acteurs privilégiés, s'inscrit dans une commande permanente de la puissance publique* », depuis, la procédure s'est accélérée. Les Urof et le Synofdes ont saisi le préfet de région Limousin, le 26 février en application de la [loi du 2 mars 1982](#) pour que cette délibération soit déférée au tribunal administratif. Parallèlement, un « *recours gracieux visant à l'annulation de la délibération du 19 décembre* » a été adressé le même jour à Jean-Paul Denanot. Il est suspensif des délais du recours contentieux.

Si le président de la région Limousin n'est pas revenu sur sa décision, dans les deux mois, les Urof et le Synofdes annoncent qu'ils poursuivront leur démarche contentieuse. La Région, contactée à plusieurs reprises, ne semble pas désireuse de s'exprimer sur le sujet. Pour le moment. Par ailleurs, lors d'une conférence de presse, Pascale Gérard, secrétaire nationale du Parti socialiste chargée de la formation professionnelle et de la Sécurité sociale professionnelle [4] a expliqué que les Régions tentaient plusieurs scénarios de services publics régionaux de formation professionnelle, a été claire sur ce recours : « *L'idée est d'avoir une jurisprudence sur ces questions* », a-t-elle déclaré.

[1] Le deuxième niveau du service public régional de formation est composé de centres spécialisés dans certains secteurs comme le bâtiment ou l'agriculture pour lequel un appel d'offres a été lancé.

[2] Telle que la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, NDLR.

[3] SIEG : activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général, soumises par les États membres à des obligations spécifiques de service public, selon le [Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général](#)

[4] Par ailleurs conseillère régionale en charge de la formation en région Paca.

2 mars 2009, par [Béatrice Delamer](#)



Un double enjeu pour le Congrès de l'ARF : le futur des Régions et la création d'un service public régional de la formation

Les 4 et 5 décembre, les Régions de France se réunissent en congrès à Caen. En plat principal du menu de cette rencontre remanié en raison de l'actualité de la réforme des collectivités territoriales, la formation professionnelle continue des adultes, elle-même en cours de réforme.

De nombreux élus régionaux, mais aussi représentants du patronat, syndicalistes membres ou non de CESR, chercheurs, seront réunis au congrès de l'ARF de Caen pour évoquer en plus de l'effort soutenu en matière d'apprentissage, le partage des rôles dans la formation professionnelle continue, à commencer par celle des chômeurs non indemnisés - jeunes et adultes - dont les Régions ont la responsabilité depuis la loi de 2004. Un enjeu de taille quand on sait que ces populations sont en forte augmentation avec la crise économique qui frappe durement de nombre de bassins d'emploi industriels.

Irritées d'être à leur sens insuffisamment consultées sur la négociation en cours sur la formation professionnelle continue qui les concerne de façon significative - s'agissant au moins des salariés peu qualifiés - les Régions présentent à cette occasion, le résultat d'une étude (voir pièce jointe) commanditée par l'ARF au cabinet Mensia [\[1\]](#) qui plaide pour la création d'un service public régional de la formation professionnelle continue.

Cette étude expose l'étendue de l'effort des Régions en direction de ces publics. Si les effectifs de l'apprentissage ont doublé entre 1992 et 2006, avec un accroissement annuel du nombre de contrats de 113 % sur cette période, le nombre des demandeurs d'emploi pris en charge par les Régions a quintuplé entre 1983 (90 000) et 2004 (430 000 en 2004). Les dépenses de fonctionnement liées au financement direct des dispositifs de formation professionnelle (hors enseignement professionnel initial) ont doublé ces quatre dernières années, passant de 2,2 Mrd€ à près de 4,4 Mrd€ en 2008. Les crédits d'investissement ont aussi observé une courbe ascendante significative, passant de 120 à plus de 200 millions sur la même période, soit 67 % de plus (hors lycées). On est loin bien sûr des 27 Mrd€ dépensés en 2006 (plus 3,9 % par rapport à 2005) pour la FPC et l'apprentissage, mais cet effort devrait connaître une importante montée en charge avec l'augmentation du chômage.

La formation des demandeurs d'emploi en partage

Les Régions vont être concernées au premier chef par une augmentation brutale des demandes de formation destinées aux demandeurs d'emploi. En effet, ce chômage dans un premier temps (+ 42 000 en août dernier), est d'abord fourni par des travailleurs en contrats précaires (CDD – intérim) dont les droits et la durée d'indemnisation les tiennent à l'écart des dispositifs destinés aux licenciés économiques comme les contrats de transition professionnelle dont l'augmentation a été récemment annoncée par le président de la République (expérimentation de 7 à 24 bassins d'emploi). Dans un deuxième temps, les titulaires de contrats à durée indéterminée entrant en CTP pourront bénéficier d'actions de formation financées par les Régions dans un cadre le plus souvent conventionnel avec l'Etat, les Assedic et les Opca.

Donc une croissance des dépenses de formation des chômeurs sans doute importante dans les mois à venir. D'ores et déjà, l'ANDRH a fait savoir par le biais d'une enquête du cabinet Tendence RH

auprès des DRH que les fonds de la formation des salariés devaient rester aux salariés... Ainsi, « 61 % de ces responsables ne souhaitent pas qu'une partie des fonds des Opcas soit utilisée pour aider à l'insertion des demandeurs d'emploi ». D'après cette enquête, les entreprises considèrent, en effet, que « le budget formation hors contrat en alternance doit servir au salarié » .

En échange d'un effort de solidarité à venir, les Régions, indique l'étude du cabinet Mensia, demandent la création d'un service public régional de la formation qui « mette fin au morcellement des compétences et des responsabilités » et souhaitent être positionnées comme « coordonnatrices à part entière des politiques de formation professionnelle et pilotes de la gouvernance régionale ».

Outre les outils qu'elles ont mis en place tels que les Comités de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, les PRDF, les COT et une politique conventionnelle riche et variée avec Etat, Opcas, Assedic et autres collectivités territoriales, les Régions estiment être l'échelon de gouvernance idéal. Objectif : « structurer et animer la concertation entre acteurs, coordonner l'action des décideurs, favoriser la mise en place d'une offre adaptée aux différents publics, promouvoir évaluation et qualité de la formation ».

[1] L'ambition des Régions, pour un service public de la formation professionnelle continue – bilan et perspectives – décembre 2008.

4 décembre 2008, Renée David-Aeschlimann

FORMATION PROFESSIONNELLE

La Région et la formation professionnelle

La Région consacre toujours davantage de moyens à l'insertion et à l'accompagnement des actifs sur le marché du travail.

Des efforts qui portent leurs fruits : la Bourgogne garde un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale et près de 105 000 embauches ont été enregistrées en 2007.



Hôtel de Région

© crédit photo : Conseil régional de Bourgogne

Compétence majeure de la Région, la formation professionnelle a pour enjeu essentiel de mettre la formation au service de l'emploi :

- donner aux demandeurs d'emploi la possibilité de trouver un emploi, grâce à une formation adaptée ;
- soutenir les entreprises bourguignonnes afin de développer la formation de leurs salariés.

La Région a créé un Service Public Régional de la Formation Professionnelle Continue qui pilote toutes les actions menées autour de trois grands axes d'intervention :

[Développer le réseau régional d'accueil, d'information et d'orientation \(IAO\) ▼](#)

- En soutenant les structures et les manifestations d'information sur les métiers qui recrutent et l'offre de formation régionale,
- Grâce à un numéro vert dédié à la formation professionnelle et à l'apprentissage : 0800 888 111 (Appel gratuit depuis un poste fixe),
- En subventionnant les Missions Locales, en charge de

l'orientation des jeunes de moins de 26 ans,

- En co-organisant Ensemble pour l'Emploi avec l'ANPE Bourgogne.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle ▼

- En adaptant l'offre de formation régionale aux besoins des entreprises et des territoires ([programme régional de formation professionnelle continue](#))
- En favorisant les projets professionnels qualifiants à travers le [Chèque Emploi Formation](#), le [Passeport VAE](#) et les [2000 Parcours pour l'Emploi](#).

Accompagner vers l'emploi ▼

- En favorisant l'embauche des jeunes grâce aux [Emplois Tremplins](#)
- En finançant des actions spécifiques destinées aux publics en difficulté, sans aucune qualification, comme l'[Ecole de la deuxième chance](#), les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les réseaux de parrainage...

A savoir :

- **10 000 Bourguignons** suivent chaque année une formation grâce à l'un des dispositifs financés par le conseil régional de Bourgogne,
- **570 personnes** ont bénéficié du Chéquier Emploi-Formation en 2007,
- **80% des bénéficiaires** des Parcours pour l'Emploi trouvent un emploi stable,
- **793 Emplois Tremplins** créés à ce jour.

Vers la création d'un service public régional de la formation

Rennes : Conseil Régional Bretagne, mars 2009, 2 p.

http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2009-03/sessiion_2009_03_creation_dun_service_public_regioinal_de_la_formation.pdf

Direction générale ajointe « Solidarités – Formation tout au long de la vie »
Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour l'emploi

1^{ère} session – mars 2009

VERS LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA FORMATION

La formation professionnelle, compétence majeure des Régions, se trouve actuellement dans un contexte de forte instabilité : mises en cause du financement actuel des actions de formation, volonté affichée de recentralisation au détriment des partenaires sociaux comme des régions. Pourtant la formation sera l'un des leviers essentiels pour limiter les effets négatifs de la crise économique et pour préparer l'avenir. Le conseil régional de Bretagne fait de la formation une priorité essentielle. Depuis le vote de la stratégie régionale emploi-formation (SREF), les objectifs fixés et les actions mises en place ont pour unique but de permettre à toutes les bretonnes et à tous les bretons de mieux se former, d'accéder à une qualification et ce, tout au long de la vie.

Chacun aura pu constater que :

- les régions sont délibérément écartées des travaux de préparation du projet de loi de réforme de la formation professionnelle, l'Etat ne tient pas ses promesses de concertation, ni sur ce sujet, si sur celui de l'AFPA dont le démantèlement est initié au travers du transfert des psychologues du travail au sein des effectifs de Pôle Emploi ;
- la transposition dans le droit français de la directive services déterminant la façon dont les acteurs publics pourront contractualiser avec des tiers n'est toujours pas réalisée ;
- la difficile mise en place de l'offre de services de Pôle Emploi laisse des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi sans allocation alors même que la forte dégradation de la situation économique et sociale exige de mieux les protéger.

Le contexte juridique du secteur de la formation professionnelle est également en forte évolution.

Au regard du droit communautaire, la question du financement des actions de formation nécessite de sécuriser le mode de contractualisation avec l'ensemble des organismes de formation. Plus précisément, la Région doit abandonner le recours aux financements par voie de subvention. Cette modalité trouvait jusqu'à présent sa légitimité, à titre transitoire, dans une nécessaire période d'adaptation aux nouvelles règles. Elle reste d'actualité en droit français sur la base de l'initiative des opérateurs, mais est considérée par l'Union européenne comme une aide d'Etat. Le recours aux marchés publics, dorénavant bien approprié par l'ensemble des acteurs, pourrait être utilement complété, sur les domaines les plus proches de la formation initiale (Ateliers des savoirs fondamentaux...), et pour certaines formations (niveau V notamment), par la mise en œuvre d'un service public régional de la formation.

Ces constats sont partagés par les autres Régions qui ont pour la plupart, de façon concomitante, engagé une réflexion, voire délibéré, en vue de la création de services publics régionaux de formation.

La base de cette organisation pourrait inclure, dans un même espace de travail, les acteurs publics de la formation et les organismes privés adhérant aux valeurs et principes généraux suivants, et qui mettent en œuvre les obligations de service public en découlant en termes de :

- accès universel à ce service public,
- continuité de ce service public,
- qualité des prestations,
- accessibilité tarifaire,
- protection des utilisateurs.

Aujourd'hui, dans ce contexte incertain, une étude d'impact peut être lancée afin de vérifier si la création d'un tel service public offrirait bien aux bretonnes et aux bretons un meilleur accès et une meilleure qualité des formations dispensées tout en définissant les conséquences juridiques, techniques et budgétaires.

Il s'agit en conséquence de vérifier, point par point, les avantages et inconvénients de la création d'un service public régional, en définissant notamment son périmètre et les actions concernées. Les résultats de cette étude seront soumis à notre assemblée.

En conclusion, je vous propose de prendre acte du lancement d'une réflexion sur un service public régional de la formation en Bretagne et de m'autoriser à rechercher les voies et moyen de le créer.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN



Guadeloupe : après l' Afpa, un établissement public régional de formation

La création du CRFP, successeur de l'Afpa Guadeloupe, était jugée insuffisante par les acteurs de la Région. La nouvelle loi pour l'outre-mer, dite Lodeom, porte création d'un établissement public régional.



Lors de l'inauguration du CRFP, en octobre 2008.

Les députés ont ajouté au projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer, adopté le 9 avril, une disposition (article 31 bis) qui autorise le Conseil régional de la Guadeloupe *“pour une durée de deux ans”* à créer un **“établissement public régional à caractère administratif chargé d'exercer les missions de service public de formation professionnelle qui lui seront déléguées par la Région”**.

Alors que les syndicats de l'Afpa tentent de défendre l'organisme contre ce qu'ils voient comme un démantèlement au profit de Pôle emploi, en Guadeloupe, les questions ne se posent plus de la même façon. L'**Afpa Guadeloupe**, qui formait entre 1 000 et 1 200 stagiaires chaque année, a en effet été liquidée en octobre 2007. Elle était en redressement judiciaire depuis mai 2007.

Depuis, le Conseil régional doit s'organiser comme il peut pour répondre à la demande de formation. En octobre 2008, le **Centre régional de formation professionnelle** (CRFP), a été créé sous la forme d'une association, chargée de remplir les missions de l'ancienne Afpa régionale, avec une gestion plus stricte. Mais le nouveau centre ne paraît pas suffisant pour gérer la situation. Son statut juridique *“ne permet pas de régler de façon complète les difficultés recensées”*, d'après le Conseil régional. C'est pourquoi la Région souhaitait la création d'un établissement public régional. Une délibération du 27 mars

2009 du Conseil régional en a fait la demande officielle au Parlement, qui s'est traduite par son intégration dans le projet de loi.

D'autres arguments que le statut étaient d'ailleurs invoqués pour la création de cet organisme public : 70 % des demandeurs d'emploi inscrits fin décembre 2008 sont sous-qualifiés contre 57 % dans l'Hexagone, le taux de chômage atteint 22 % (30 000 personnes), et les centres de formation privés de l'île *“ne disposent pas toujours des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer une formation de qualité”* et *“ne sont pas non plus toujours en mesure d'assurer une offre de services suffisante garantissant une égalité d'accès aux dispositifs de formation”*.

Reste que la décision parlementaire crée un précédent, alors que nombre de Conseils régionaux de l'Hexagone tentent de créer des “services publics de formation professionnelle”.

R. D.-A. ■



La Région Pays de la Loire lance son service public régional de formation professionnelle continue

Le conseil régional des [Pays de la Loire](#) devrait se doter d'un service public régional de la formation professionnelle continue, vendredi 15 mai. Avec l'ambition affichée d'« *aider les Ligériens à accéder et à se maintenir dans un emploi durable en offrant des parcours de formation sécurisés.* ».

Ce service public régional inclura tous les programmes de formation financés par la Région. Il s'agit aussi de pouvoir soustraire l'Afpa à la règle des appels d'offres exigée par l'Europe tout en préservant un marché pour les autres organismes.

« *Cela fait plusieurs années que le processus est en marche* » a expliqué Patrick Cotrel, vice président de la région en charge de la formation professionnelle, l'apprentissage et les politiques de l'emploi, dans un entretien au Quotidien de la Formation, mercredi 13 mai. « *Nous avons signé des conventions avec les fédérations des organismes de formation, FFP, Urof, Chambres consulaires, pour qu'elles aident leurs adhérents à atteindre les objectifs que nous avons fixés en termes de démarche qualité, de modularisation des formations, d'introduction du développement durable dans leur offre et leurs pratiques.* »

À côté de son offre de formation, l'Afpa propose un bouquet de services (restauration, hébergement, suivi médico-psychologique), ce que ne font pas les autres organismes. Certes des accords ont été signés pour que les stagiaires d'autres organismes puissent bénéficier des services de restauration et d'hébergement de l'Afpa. Mais l'association semble être la seule à même de pouvoir répondre à l'appel à candidatures que la région va lancer dans les tous prochains mois. L'idée étant de désigner l'organisme capable d'offrir une formation modularisée et des services aux stagiaires identiques dans tous les départements.

Patrick Cotrel croit en la coopération entre les acteurs : « *Les autres organismes de formation ont toute leur place. Toute notre offre ne répond pas à ces critères, comme l'offre territorialisée qui ne nécessite pas de bouquet de services. Notre optique ce n'est pas la compétition mais la collaboration.* »

14 mai 2009, par Béatrice Delamer



Vers un service public régional de la formation continue en Pays de la Loire La Région et l'AFPA signent un protocole

Un protocole entre la Région Pays de la Loire et l'AFPA (18 décembre 2007), avait permis l'ouverture des restaurants des huit centres de formation régionaux de l'AFPA à tous les stagiaires pris en charge financièrement par la Région. Le protocole signé aujourd'hui par Jacques Auxiette et Philippe Cailla, directeur régional de l'AFPA, vise à étendre cette mesure à l'hébergement.

La création du Service public régional de formation professionnelle continue fera l'objet d'une délibération à la session du Conseil régional le 15 mai 2009.

Ce Service public a pour finalité fondatrice d'aider les ligériens à accéder et à se maintenir dans un emploi durable en offrant des parcours de formation sécurisés conduisant à une qualification professionnelle reconnue.

Il s'appuie sur 6 principes :

L'égalité d'accès et de traitement pour les usagers

L'individualisation des formations

La sécurisation des parcours individualisés

L'éducation permanente

La pérennité des investissements lourds réalisés par les organismes de formation

L'universalité des services, accessibles à tous les stagiaires pris en charge par la Région.

Considérant que l'AFPA est un élément clef du Service public régional de formation professionnelle continue, la Région souhaite que les services qu'elle offre puissent être proposés aux différents publics en formation sous sa responsabilité dans le cadre des moyens financiers qu'elle alloue à l'AFPA.

L'objectif du présent protocole est désormais d'aller plus loin sur deux plans :

- les services concernés : **ouverture des logements foyers de l'AFPA, en complément des services de restauration,**
- le public concerné : ces services, offerts jusqu'à présent uniquement aux **stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par la Région**, sont désormais élargis aux **apprentis et aux élèves et étudiants des instituts de formation aux métiers du sanitaire et social.**

En 2008, près de 6 000 repas ont ainsi été servis à des stagiaires autres que ceux en formation à l'AFPA.

Le Région participe au financement de chaque repas à hauteur de 5,20 €. Les demandeurs d'emploi, du fait de leur statut ne supportent ainsi que le coût d'achat des denrées qui composent leur plateau. Le prix moyen, très avantageux, d'un repas complet avoisine les 3,50 € (contre 7,50 € facturés à un stagiaire ayant un statut de salarié).

La nuitée, gratuite pour les stagiaires est financée à hauteur de 5,91 € par la Région.

Le montant attribué à l'AFPA par la Région, pour ces services et au titre de la convention de fonctionnement 2009, s'élève au total à **2 771 000 €.**

Les repas et nuitées servis à d'autres personnes que les stagiaires de l'AFPA, entrant dans le champ de ce protocole pourront faire l'objet d'une contribution financière régionale dans la limite des enveloppes financières prévues pour ces services associés.

Ce protocole sera décliné sous la forme de conventions type entre l'AFPA et les établissements de formation concernés qui seront communiquées à la Région. Le lycée Jules Rieffel a dès à présent fait part de son intérêt concernant une ouverture du service hébergement de l'AFPA de Saint-Herblain à ses apprentis.

Contact presse Gwenola Huet - 02 28 20 60 65 – Gwenola.Huet@paysdelaloire.fr

L'ambition régionale d'une qualification pour tous

Constatant que les conditions du marché ne permettent pas à elles seules d'assurer une formation professionnelle de qualité pour les personnes les plus en difficulté, la Région a décidé la création d'un service public régional de formation professionnelle. Il sera mis en place sous la forme d'un service d'intérêt économique général (SIEG) qui est précisément défini par son périmètre d'action, le public visé et ses modalités pratiques.

Le nouveau service public régional de formation professionnelle est destiné aux « populations fragiles et sans qualifications », selon la terminologie de la Commission européenne. Par fragiles, on entend les personnes sans qualification professionnelle certifiée, à savoir de celles qui n'ont aucun diplôme jusqu'aux titulaires du baccalauréat. Il s'agit également des personnes dont la certification est considérée obsolète, du fait de l'évolution du marché du travail, ou parce qu'elle n'auraient pas exercé une activité en rapport avec leur qualification depuis au moins deux ans. L'objectif est que tous bénéficient d'une formation professionnelle de qualité qui facilite leur insertion dans le marché du travail.

C'est la construction d'un parcours individualisé de qualification professionnelle, répondant aux besoins des personnes, qui constitue le principe central du SIEG. Ces parcours pourront intégrer des actions de diagnostic et d'accompagnement, de pédagogie adaptée basée sur l'acquisition du geste professionnel. La démarche de validation des acquis de l'expérience sera intégrée à chaque fois qu'il sera possible de le faire. Des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle aideront les personnes à atteindre le niveau nécessaire pour acquérir une qualification, mais seront totalement intégrées au parcours plutôt que de constituer des étapes supplémentaires...

Considérant les aspects pratiques, affirmés comme étant inséparables d'une action de formation destinée aux publics fragiles, seront pris en charge, selon les cas, les frais d'hébergement et de restauration. Globalement, on se place dans une logique de « formation initiale différée » et de couverture universelle du territoire régional. A noter que la Ré-

gion estime que 2 ans peuvent être nécessaires pour amener les publics visés à une qualification.

Les prestataires de ces formations qui seront mandatés pour une durée de 5 ans devront respecter les obligations de service public incluses dans leur cahier des charges. Il s'agit notamment de l'accès universel, c'est-à-dire l'accueil de tous les utilisateurs éligibles sans autre condition, et qu'ils se voient proposer un parcours individualisé quel que soit leur éventuel déficit, ou encore la garantie d'égalité d'accès à des services de qualité. Les mandataires devront assurer la continuité du service et sa présence dans les territoires prioritaires, en proposant l'accès à deux sessions de certification annuelles (toutes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles).

En matière de qualité de service, l'accompagnement des stagiaires devra au

besoin se faire par un changement de filière, de mandataire, voire de territoire. Dans un groupe d'apprenants, la pédagogie utilisée devra s'adapter aux différences de niveaux, d'autant que les entrées différées seront possibles. Les compétences des formateurs feront l'objet d'une attention particulière, tout comme leur connaissance du monde professionnel ainsi que leur capacité d'adaptation pédagogique.

Plus généralement, les moyens mis en œuvre par les organismes devront respecter la charte qualité de la formation de la Région. Différents indicateurs d'évaluation permettront de mesurer la satisfaction des besoins des utilisateurs, d'obtention des qualifications, et d'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois). Enfin, l'utilisateur sera assisté dans la mise en œuvre de son passeport formation, dans le cadre du compte formation universel régional.

CALENDRIER

Les opérateurs de formation intéressés devront réussir les différentes étapes de sélection et de labellisation pour signer une convention cadre de mandatement. La procédure de candidature est actuellement en cours (document à télécharger sur le site Internet de la Région (www.poitou-charentes.fr)). Les candidatures devront être retournées pour le 2 mars.

Les dossiers seront examinés par 3 jurys successifs qui procéderont à la sélection de façon transparente et interactive :

- les 17, 18 et 19 mars, un jury généraliste composé d'élus régionaux, de techniciens et d'experts mesurera l'adéquation pédagogique et économique de leur offre de formation et des obligations de service public sur toute la durée du mandatement.
- le 25 mars, un jury appuyé d'experts comptables indépendants, procédera à une sélection portant sur les obligations comptables et sur les capacités financières des opérateurs,
- un jury de synthèse les 1^{er} et 2 avril, permettra des échanges techniques avec les candidats sur leurs aptitudes concrètes à mettre en œuvre les actions de formation en fonction des périmètres sectoriels et géographiques établis par la Région.

Le choix final se traduira par des labellisations et des mandatements validés par la Commission Permanente du 4 mai.



Poitou-Charentes - 4ème Forum Formation : "La formation entre marché et service public ?"

Ce thème a réuni les 400 participants du 4ème forum Formation organisé par le Conseil régional de Poitou-Charentes les 18 et 19 février à Poitiers. Thème illustré en particulier par la politique du conseil régional qui appuie la création d'un service public régional de formation professionnelle sur le régime juridique SIEG (service d'intérêt économique général) dédié à la formation. *"Il s'agit plus d'un aboutissement que d'un départ"* explique Daniel Opic, vice-président du conseil régional chargé de la formation professionnelle. Depuis deux ans, la Région s'interrogeait sur la situation des personnes qui ne trouvent pas leur place sur le marché de l'emploi, en raison d'un déficit de formation ou de compétences obsolètes et qui rencontrent des difficultés majeures pour entreprendre une formation. Et le SIEG Formation est apparu comme une bonne solution

La Région s'est inspirée des expérimentations menées depuis 4 ans qui ont fait leurs preuves en respectant certains critères : pas de test de sélection à l'entrée, mais ensuite un diagnostic précis pour élaborer un parcours individualisé et surtout un double accompagnement : psychologique et pédagogique, complété encore par des conditions d'accueil incluant si nécessaire l'hébergement et la restauration. Le dispositif s'adresse principalement à des publics de niveau infra V (niveau V bis et niveau VI) et la durée de la formation peut s'étendre sur deux années. 3500 places sont prévues sur ce dispositif pour un budget de 20 millions d'euros qui accueillera son premier stagiaire le 1er juillet 2009.

La sélection des OF dans le cadre du SIEG

Le conseil régional demande aux organismes de formation (OF) candidats de répondre à certaines obligations : assurer une formation de formateurs permanente, développer l'ingénierie pédagogique, ces actions pouvant être prises en charge par la Région. Les OF, en particulier les plus petits peuvent se regrouper pour présenter leur candidature. La Région travaille actuellement avec des cabinets d'experts comptables sur la définition du juste prix.

La procédure adoptée pour sélectionner les organismes de formation *"respecte strictement les règles européennes"*, notamment de transparence. Le jury de sélection sera ouvert au public. Il est composé de 4 collèges : des élus ; des experts ; de représentants de différents organismes (comme de l'Agefiph ou du Conseil économique et social régional par exemple) ; des techniciens du conseil régional.

Les OF retenus seront mandatés pour 5 ans : *"nous leur assurons la sécurité pour qu'ils puissent faire de la qualité"* souligne Daniel Opic. Des clauses de régulation et d'annulation sont prévues pour réaliser les ajustements nécessaires

136 organismes de formation ont déjà participé à des réunions d'information sur ce futur SIEG . "L'Afpa pourra candidater au même titre que les autres OF", précise le vice-président.

Vincent Merle, professeur au Cnam et animateur de ce forum analyse : *"on sort d'un logique d'achat d'une prestation pour confier à l'organisme de formation la gestion de parcours professionnelle"*.



Conseil régional de Poitou-Charentes : la formation professionnelle continue en chiffres (2008)

- ▶ 11 400 personnes en formation dans les dispositifs régionaux dont 3500 rémunérés par la Région
- ▶ Le Programme régional de formation qualifiante (PRF) a concerné 8 226 personnes et 3213 ont bénéficié des actions de préparation à l'emploi et à la qualification
- ▶ 3500 personnes accueillies dans les points VAE
- ▶ ouverture de 2200 places supplémentaires en apprentissage depuis 2005

19 février 2009, par Patricia Gautier-Moulin

flash régions

Entretien avec Daniel Opic

vice-président du Conseil régional de Poitou-Charentes,
en charge de la formation

Le Conseil régional a décidé de mettre en place un service public de formation à destination des demandeurs d'emploi et des personnes peu qualifiées – un SSIEG (service social d'intérêt économique général). Et a fait le choix du "mandatement direct", une forme d'achat de formation qui ne relève ni du marché ni de la subvention.



Inffo Flash - Pourquoi un SSIEG est-il à votre sens le dispositif le plus pertinent pour la formation des demandeurs d'emploi et des personnes peu qualifiées ?

Daniel Opic - La Région Poitou-Charentes enregistre un niveau de qualification inférieur à la moyenne nationale. Sa population préfère les études courtes, jusqu'au BTS. Ce n'est pas un hasard si notre région a le plus fort taux d'apprentis. Il nous a fallu construire un outil de formation adapté à ces publics. De fait, nous avons fait le choix d'un service public dès 2006, dans le cadre du schéma régional de formation et, après avoir mis en place et évalué les modalités de formation spécifiques, nous avons pu définir les conditions optimales d'acquisition d'une qualification pour les personnes de niveaux VI et V. Nous avons ainsi défini le périmètre et les conditions d'un service d'intérêt général.

IF - Envisagez-vous d'abonder le "programme opérationnel vers l'emploi" proposé dans l'Ani du 7 janvier dernier ?

D. O. - Comme nous l'avons toujours fait, notamment à travers la conférence des financeurs, nous sommes prêts à rencontrer les partenaires de l'emploi pour mettre en œuvre des actions complémentaires afin de répondre aux besoins des entreprises et des personnes sur le territoire régional. Nous avons une convention avec l'Assedic, qui nous a permis de former 500 personnes en 2008. Nous espérons pouvoir continuer cette collaboration intelligente et efficace avec le nouvel opérateur.

IF - Les prestations que vous proposez – accueil, orientation, préformation, formation, hébergement, restauration – ressemblent fort à celles de l'Afpa. À qui allez-vous les confier ?

D. O. - Le choix d'un service public de la formation n'est pas un choix d'opportunité. Certains y ont vu une corrélation avec la fin de la convention liant l'Afpa à l'État. Il n'en est rien. Nous demandons simplement aux acteurs de rentrer dans une **logique d'accueil, de continuité, de durée**. Les volumes de formation sont relativement importants... Quand on regarde ce qui a fonctionné en direction des publics éloignés de l'emploi, on voit bien que c'est lorsqu'il y a eu **individualisation des prestations** que cela fonctionne. Des Gréta, des CFPPA, ainsi que la rectrice de l'académie nous ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif.

Pour assurer le droit à la formation de ces publics, nous avons fait le choix du mandatement direct, une forme d'achat de formation qui ne relève ni du marché ni de la subvention, mais souscrit aux obligations imposées par la législation européenne en matière de transparence et de non-discrimination.

IF - Comment se caractérise cette procédure dite de "mandatement direct" ?

D. O. - Il est nécessaire de mettre en place **trois jurys successifs**. Le premier examine l'adéquation entre candidatures et obligations, la continuité de l'offre, sa qualité, son accessibilité. Il est composé d'élus, d'experts, d'organismes professionnels. Un second jury examine les aspects financiers, notamment l'assise financière du

prestataire. Le troisième jury s'occupe de préciser sur quels périmètres de formation les organismes interviendront. C'est une procédure que nous avons fait valider par des experts européens.

IF - Une réforme des collectivités locales est en cours de réflexion, et les compétences des Régions pourraient être modifiées. Par ailleurs, l'Ani du 7 janvier évoque peu leur rôle. Quelle est votre analyse ?

D. O. - En effet, dans cet Ani, les Régions ne figurent que comme partenaires financiers. Or, c'est au niveau des CCREFP que les conventions de partenariat financier pour la formation des plus éloignés de l'emploi devraient être négociées. Quant à la compétence formation des Régions, et malgré l'étude du cabinet Mensia pour l'ARF, qui montre comment les Régions se sont saisies avec pertinence des opportunités offertes par la décentralisation, on peut s'attendre à tout du gouvernement.

Je crois cependant difficile de faire machine arrière : l'échelle est pertinente, **la formation est entrée dans la culture des Régions**, nous avons les personnels et les systèmes d'analyse de besoins et d'évaluation.

*Propos recueillis par
Renée David-Aeschlimann* ■

1. Animé par Pôle emploi et financé par les entreprises, Pôle emploi, l'État (400 heures de formation à la clé) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

Sommaire

18 Poitou-Charentes

► Le CESR propose un nouveau statut juridique pour l'Afpa

Manifestations régionales

19 Lorraine

► Vingt actions "coups de pouce" pour faire face à la crise

20 Nord

► Le RSA dans l'Avesnois suspendu en attendant sa généralisation

Bretagne

► "L'archipel de l'ingénierie de la formation"

21 Interrégional

► ARF : les Régions doivent être "chefs de file" économie-emploi-formation

22 Échos des Carif

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Architecture d'un "service public régional de formation permanente et d'apprentissage"

Ce n'est pas un hasard si la Région Paca s'est faite l'hôte du colloque du 2 juillet dernier sur la formation comme "service d'intérêt général". En votant le 9 février 2006 les orientations stratégiques 2006-2008 de sa politique de formation, Paca instaurait un "service public régional de formation permanente et d'apprentissage" (SPRFPA). Un modèle d'action publique qui pourrait être questionné par la future réforme.

"Un service public régional de formation permanente et d'apprentissage, indique le Conseil régional Paca dans sa présentation, apparaît comme la réponse politique et technique la mieux adaptée, tant aux demandes des publics qu'à celles des territoires, et au souci de l'institution régionale". Pour argumenter ce choix, Pascale Gérard, conseillère régionale déléguée à la formation professionnelle et continue, a déclaré lors du colloque du 2 juillet dernier : "La notion de service public, qui implique un subventionnement, donne mieux satisfaction que le recours aux appels d'offres. J'ai connu les deux systèmes – l'avant 2002 et l'après 2002 – et assisté à des morts subites d'organismes de formation associatifs faisant un excellent travail d'insertion professionnelle, des réseaux territoriaux pour une formation initiale différée, démantelés, la précarisation du statut et de la rémunération des formateurs. C'est la raison pour laquelle nous avons sorti les savoirs de base de la procédure du Code de marchés publics. J'ajoute que le contrôle qualité de l'activité des organismes de formation est mieux adapté au subventionnement qui suppose un suivi des partenaires qu'au « déclaratif papier » qui fonde la procédure d'appels d'offres."

Ce droit se veut au cœur du SPRFPA et de l'architecture globale territorialisée par le biais des Comités territoriaux éducation-formation (Cotef), affirme le Conseil

régional, qui insiste aussi sur la nécessité de renforcer les partenariats pour mettre en cohérence les efforts d'autres collectivités publiques ou institutions.

Architecture et partenariats

Le SPRFPA prend la forme d'une "offre globale de services fondée sur des principes de continuité, de proximité, d'accessibilité, de qualité, de diversité et de pluralité". Cette architecture se décline en quatre dispositifs ou "espaces virtuels" par objectif.

Un premier est consacré à l'"Espace territorial d'accueil, d'information et d'orientation professionnelle" (Etaiop). Il a pour but l'accompagnement des personnes et englobe les structures d'accueil, Missions locales, Agences locales pour l'emploi, et le Service d'orientation professionnelle (Sedop) régional, qui s'appuie sur des Gréta ou des CIBC.

L'"Espace territorial d'accès aux premiers savoirs" (Etags), vise, quant à lui, l'acquisition des savoirs généraux, dont certains de base, et au développement des compétences, notamment linguistiques, mais aussi de la connaissance de l'environnement social, économique et institutionnel dans une perspective d'éducation permanente. "Beaucoup d'organismes de formation et la Fédération des œuvres laïques sont impliqués dans le fonctionnement de cet espace", explique-t-on à la Région. L'Etags s'adresse prioritairement aux jeunes non qualifiés, mais aussi aux adultes.

Le rôle des Cotef

Les Cotef sont des lieux de concertation visant à élaborer des diagnostics et plans d'action locaux mettant en évidence les enjeux du territoire dans les domaines de la formation en lien avec les enjeux de l'emploi. Cette démarche associe notamment le SPE, l'État, les Départements, le réseau d'accueil, les intercommunalités, des organismes consulaires et d'insertion, des partenaires sociaux et des usagers.

L'"Espace territorial d'accès à la qualification" (Etaq) est dédié à la préparation de certifications reconnues de premier niveau, de nouvelles qualifications ou de compétences professionnelles complémentaires. La Région précise qu'il s'agit-là du plus gros investissement, avec un budget de 2,5 millions d'euros, pour les 35 000 apprentis que compte la Région.

Enfin, l'"Espace ouvert d'éducation permanente" (EOEP) permet la mise en œuvre du droit à l'éducation permanente : accès aux savoirs, à la culture, à l'entretien des connaissances ou à l'acquisition de connaissances nouvelles à visée citoyenne.

Pour parvenir à une action concertée, la Région compte s'appuyer sur son réseau de Cotef, ancré sur des bassins d'emploi ou de population, et présidé par un élu mandaté par l'Assemblée régionale. Un fonctionnement qui pourrait être remis en cause par la réforme de la formation qui s'annonce.

R. D.-A. ■

Repères bibliographiques

1. Cadre communautaire : les Services d'intérêt général et les SSIG - Services sociaux d'intérêt général	p. 39
1.1 Les Services d'intérêt général dans l'Union européenne	p. 39
1.2 Les SSIG - Services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne : un volet spécifique des Services d'intérêt général	p. 40
2. Les SSIG et SIEG – Services d'intérêt économique général : le cas de la formation professionnelle en France	p. 41
2.1 Les SSIG en France	p. 42
2.2 Le SIEG ou SSIG « Formation professionnelle »	p. 42
3. Le Service public de la FTLV et le Service public régional de formation (SPRF)	p. 43
4. Des Régions pilotes en matière de Service public régional de formation : illustrations	p. 44
▶ Bourgogne	p. 44
▶ Bretagne	p. 44
▶ Guadeloupe	p. 44
▶ Limousin	p. 44
▶ Lorraine	p. 44
▶ Ile-de-France	p. 44
▶ Nord Pas-de-Calais	p. 45
▶ Picardie	p. 45
▶ Poitou-Charentes	p. 45
▶ PACA – Provence-Alpes-Côte d'Azur	p. 46
▶ Pays de la Loire	p. 46
▶ Rhône-Alpes	p. 47

1. Cadre communautaire : les Services d'intérêt général et les SSIG - Services sociaux d'intérêt général

1.1 Les Services d'intérêt général dans l'Union européenne

Sites :

Services d'intérêt général

Commission européenne - DG Marché intérieur et services
http://ec.europa.eu/internal_market/top_layer/index_41_fr.htm

Services d'intérêt général

Commission européenne
http://ec.europa.eu/services_general_interest/index_fr.htm

Service d'information interactif mis en place par la Commission européenne en novembre 2007, afin de répondre aux questions relatives à l'application du droit communautaire aux services d'intérêt général.
« Cette initiative fait suite à une demande d'informations et de conseils pratiques supplémentaires sur la manière d'appliquer les règles de l'UE aux services d'intérêt général. Ce sont notamment les services sociaux d'intérêt général qui nécessitent de plus amples précisions. »

Rapport d'information fait au nom de la Délégation pour l'Union européenne sur les services d'intérêt général après le traité de Lisbonne

Catherine Tasca ; Sénat - Délégation pour l'Union européenne
Paris : Sénat, juin 2008, 33 p. (Les Rapports du Sénat ; n° 376)
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000462/index.shtml>
<http://www.senat.fr/noticerap/2007/r07-376-notice.html>

Nouvel engagement européen pour les services d'intérêt général

SCADPlus
(Synthèses de la législation européenne)
Dernière modification le : 14.02.2008
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l23013c.htm>
Objet de cette fiche : le Document COM (2007) 725 final.

Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen : communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions accompagnant la communication intitulée "Un marché unique pour l'Europe du 21^e siècle" {COM (2007) 724 final} {SEC (2007) 1514} {SEC (2007) 1515} {SEC (2007) 1516}

Commission européenne
Document COM (2007) 725 final, 20 novembre 2007, 15 p.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0725:FIN:FR:PDF>
http://ec.europa.eu/services_general_interest/interest_fr.htm

Livre blanc sur les services d'intérêt général

SCADPlus
(Synthèses de la législation européenne)
Dernière modification le : 7.06.2007
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l23013b.htm>
Objet de cette fiche : le Document COM (2004) 374 final.

Livre blanc sur les services d'intérêt général : communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

Commission européenne

Document COM (2004) 374 final, 12 mai 2004, 29 p.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0374:FIN:FR:PDF>

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=374)

[lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=374](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=374)

1.2 Les SSIG - Services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne : un volet spécifique des Services d'intérêt général

Site :

Services sociaux d'intérêt général

Commission européenne - DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/ssgi_fr.htm

Les services sociaux d'intérêt général : pour un cadre européen clarifié et respectueux de nos équilibres républicains : Rapport déposé par la commission chargée des affaires européennes sur les services sociaux d'intérêt général

présenté par Valérie Rosso-Debord, Christophe Caresche, Pierre Forgues et Robert Lecou

Paris : Assemblée Nationale, avril 2009, 95 p. (Rapport d'information ; n° 1574)

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/europe/rap-info/i1574.asp>

Mission relative à la prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans la transposition de la directive "services" et l'application du droit communautaire des aides d'Etat

Michel Thierry, Alain Bodon, Rémi Duchene, IGAS. Inspection générale des affaires sociales; IGA.

Inspection générale de l'administration; IGF. Inspection générale des finances

Paris : IGAS, janvier 2009, 50 p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000100/index.shtml>

Study on Social and Health Services of General Interest in the European Union : Final Synthesis Report ; Prepared for DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities

Manfred Huber, Mathias Maucher, Barbara Sak ; European Centre for Social Welfare Policy and Research (Vienna) ; CIRIEC - International Centre of Research and Information on the Public, Social and Cooperative Economy (Liège) ; ISS - Institute for Social Work and Social Education (Frankfurt/Main) Bruxelles : Commission Européenne, 2008, 372 p.

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_protection/2008/study_social_health_services_en.pdf

Biennial Report on social services of general interest : Commission staff working document

European Commission

Document SEC (2008) 2179/2, 2 juillet 2008, 81 p.

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/spsi_gpa/commnatsecdoctrav_en.pdf

Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?

Frédéric Pascal ; CESE. Conseil économique, social et environnemental

Paris : Journaux officiels, avril 2008, 84 p. (Avis et rapports du CESE)

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000240/index.shtml>

Compte-rendu du deuxième forum sur les services sociaux d'intérêt général en Europe

Décembre 2008

http://www.ue2008.fr/PFUE/lang/fr/accueil/PFUE-10_2008/PFUE-29.10.2008/Compte-rendu_du_deuxieme_forum_sur_les_services_sociaux_d_interet_general_en_Europe.html

Les services sociaux d'intérêt général

SCADPlus

(Synthèses de la législation européenne)

Dernière modification le : 27.novembre 2007

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33230.htm>

Objet de cette fiche : le Document COM (2006) 177 final.

Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne : communication de la Commission {SEC (2006) 516}

Commission européenne

Document COM (2006) 177 final, 26 avril 2006, 11 p.

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&n_doc=2006&nu_doc=177)

[lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&n_doc=2006&nu_doc=177](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&n_doc=2006&nu_doc=177)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0177:FIN:FR:PDF>

2. Les SSIG et SIEG – Services d'intérêt économique général : le cas de la formation professionnelle en France

2.1 Les SSIG en France

Sites :

Services Sociaux d'Intérêt Général : droits fondamentaux versus marché intérieur ?

Collectif SSIG-FR « Pour des services sociaux de qualité en Europe »

<http://www.ssig-fr.org/>

Association des Régions de France

<http://www.arf.asso.fr/>

Guide pratique SSIG pour les collectivités territoriales

Le Courrier des Maires et des élus locaux,

Novembre 2008, novembre 2008, pp. 1-60

[http://www.union-habitat.org/structu/m-](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/fe9573f701ee37b7c1257068005215e1/$FILE/SSIG.pdf)

[europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/fe9573f701ee37b7c1257068005215e1/\\$FILE/SSIG.p](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/fe9573f701ee37b7c1257068005215e1/$FILE/SSIG.pdf)
[df](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/Europe%20qui%20protege%20guide%20SSIG.pdf)

Une Europe protectrice des services sociaux : comment protéger les missions imparties aux services sociaux des seules forces du marché?

Collectif SSIG

Juillet 2008

[http://www.union-habitat.org/structu/m-](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/Europe%20qui%20protege%20guide%20SSIG.pdf)

[europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/\\$FILE/Europ](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/Europe%20qui%20protege%20guide%20SSIG.pdf)
[e%20qui%20protege%20guide%20SSIG.pdf](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/Europe%20qui%20protege%20guide%20SSIG.pdf)

2.2 Le SIEG ou SSIG « Formation professionnelle »

"Service d'intérêt économique général", mode d'emploi

Patricia Gautier-Moulin

Inffo flash, n°741, 1-15 mars 2009, p. 6

Résolution SSIG

Présenté par l'ARF, le collectif n° 1 SSIG France, le Fédération nationale des UROF

Juillet 2008, 1p.

[http://www.union-habitat.org/structu/m-](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/RESOLUTION%20SSIG.doc)

[europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/\\$FILE/RESOLUTION%20SSIG.doc](http://www.union-habitat.org/structu/m-europe.nsf/62569fb6fa5eb929c12566e20077b9ba/39d053a4a0d1104bc1257214005dfa1c/$FILE/RESOLUTION%20SSIG.doc)

Service Social d'Intérêt Général et Formation professionnelle continue : résolution de l'ARF

Régis Roussel,

Saint-Denis-la-Plaine : Centre Inffo, 2 juillet 2008

<http://www.centre-inffo.fr/Service-Social-d-Interet-General.html#ixzz0EiTXHFih&B>

La formation continue : un service social d'intérêt général

Association des Régions de France ; Conseil Régional PACA ; Fédération nationale des Urof

Espace Compétences, octobre 2008, 100 p.

http://www.regionpaca.fr/uploads/media/actes_colloque_ssig.pdf

Les Régions revendiquent un pilotage de la chaîne orientation-formation-emploi et une reconnaissance des services sociaux d'intérêt général de la formation professionnelle, au moment où pointe une réforme qui pourrait clarifier les compétences de chaque partenaire et permettre la transposition de la directive «Bolkenstein» en droit français

Secteur public.fr, 9 juillet 2008

<http://www.secteurpublic.fr/public/article/formation-professionnelle.html?id=14047&rub=16533&date=&C5>

Les Régions plaident pour faire entrer la formation des salariés les plus en difficulté dans le champ des services sociaux d'intérêt général

Renée David-Aeschlimann

Le Quotidien de la formation, 3 juillet 2008

Formation professionnelle : points de repère pour une réforme annoncée - Dossier / Réalisé par Patricia Gautier-Moulin

Inffo flash, n°723, 1-15 mai 2008, pp. 13-24

Les Régions pressent le gouvernement et l'Europe de soutenir un service public régional de la formation

Béatrice Delamer

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2008

http://www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/les_regions_pressent_le_gouvernement_et_l_europe_d_e_soutenir_un_service_public_regional_de_la_formation

Emploi, insertion et formation professionnelle : missions, rôle et obligations des collectivités territoriales

Pierre Courbebaisse

Paris : Le Moniteur, 2007, 263 p. (Guides juridiques)

3. Le Service public de la FTLV et le Service public régional de formation (SPRF)

D'ici juin, toutes les régions auront délibéré sur un service public régional de formation

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, 26 février 2009

Le futur des Régions et la création d'un service public régional de la formation

Renée David-Aeschlimann

Info flash, 16-31 décembre 2008, n° 736, p.7

Régions, Etat, partenaires sociaux : la formation professionnelle en manque de gouvernail : dossier

Sylvie Fragnard

La gazette des communes des départements des régions, n°1961, 15 décembre 2008, pp. 24-31

Un double enjeu pour le Congrès de l'ARF : le futur des Régions et la création d'un service public de la formation

Renée David-Aeschlimann

Le quotidien de la formation, 4 décembre 2008

Enquête : le prix fort d'une politique volontariste

Le Parisien économie, 1^{er} décembre 2008, p. B

Pour des services publics régionaux de la formation tout au long de la vie

Jean-Marie Luttringer ; Jean-Pierre Willems

Septembre 2008, 6p.

<http://willemsconsultants.hautetfort.com/media/01/01/434371145.pdf>

L'ambition des Régions pour un service public régional de la formation professionnelle : bilan et perspectives

ARF. Association des Régions de France, MENSIA

Paris : ARF, 2008, 60 p.

<http://www.arf.asso.fr/index.php/content/download/2708/37307/file/RAP267CA%20-%20ARF%201dec08.doc>

http://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf_Etude_arf_dec08.pdf

<http://www.mensiaconseil.fr/fichier/94422700rap267da-rapport-arf.pdf>

Quelle ambition pour le SPRF ?

19 mars 2008

<http://lavenirdelaformation.hautetfort.com/archive/2008/04/09/quelle-ambition-pour-le-sprf.html>

Formation professionnelle : plaidoyer pour un nouveau service public ; Communication pour le 4^{ème} forum de la formation en Poitou-Charentes : Vers la construction de nouveaux marchés de la formation ? La formation professionnelle continue à la recherche d'une troisième voie.

Circé consultants ; Groupe Amnyos ; Carine Seiler ; David Soldini

Paris : Amnyos, 2008, 31 p.

<http://www.amnyos.com/IMG/pdf/4eme-forum-formation-seiler-soldini-2.pdf>

Les Régions : des autorités organisatrices du service public régional d'éducation et de formation

Communiqué de l'ARF, février 2008

[http://www.arf.asso.fr/index.php/bibliotheque/formation_professionnelle/\(...\)](http://www.arf.asso.fr/index.php/bibliotheque/formation_professionnelle/(...))

Service public = service rendu au citoyen

Chantal Attané

Visa compétences, n° 6, 1^{er} trimestre 2008, pp. 13-15

http://213.139.102.80/actualites/notreMagazine/uploads/Visa_6_M_BD_pdf.pdf

La FFP veut participer à un service régional de la formation

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, 14 novembre 2007

4. Des Régions pilotes en matière de Service public régional de formation : illustrations

► **Bourgogne**

La Région et la formation professionnelle

Dijon : Conseil régional Bourgogne, 15 mai 2008

http://www.cr-bourgogne.fr/?o=article&c=22&article_id=3484&article_direction=fiche

► **Bretagne**

Vers la création d'un service public régional de la formation

Rennes : Conseil régional Bretagne, mars 2009, 2 p.

http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2009-03/sessiion_2009_03_creation_dun_service_public_regioinal_de_la_formation.pdf

► **Guadeloupe**

Un établissement chargé d'exercer les missions de service public de formation Professionnelle

http://www.carif-oref-gpe.com/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=2450

► **Limousin**

Le Limousin crée un service public de la formation professionnelle

La Gazette des communes, 20 avril 2009, p.36

Les Urof et le Synofdes contestent le projet de service public régional de formation du Limousin

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, 2 mars 2009

► **Lorraine**

Débat d'orientation budgétaire 2009 : la Région au service des Lorrains et de la promotion de la Lorraine - Promouvoir la sécurité dans l'emploi

Nancy : Conseil régional de Lorraine, 14 novembre 2008

<http://www.lorraine.eu/jahia/Jahia/lang/fr/cache/bypass/pid/361?actu=18348>

► **Ile-de-France**

Interview de Daniel Brunel Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, chargé de la Formation Professionnelle, du Développement Economique et de l'Emploi

Info Carif Ile-de-France, n° 100, avril 2009 p. 5

http://www.carif-idf.org/upload/docs/application/pdf/2009-03/infocarif_avril_n100_web.pdf

Vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations

Rapport pour le conseil régional d'Ile-de-France présenté par monsieur Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional Ile-de-France e

Paris : Conseil régional Ile-de-France, juin 2008, 79 p.

<http://cr.iledefrance.fr/docs/2015/0001040.pdf>

Délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative à l'adoption du rapport cadre « vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles - politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ».

Paris : Conseil régional Ile-de-France, juin 2008, 79 p.

<http://cr.iledefrance.fr/docs/2015/0001041.pdf>

Amendement déposé par le groupe Centre et Apparentés - CR 58-08 « vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles »

Paris : Conseil régional Ile-de-France, juin 2008, 6 p.

<http://cr.iledefrance.fr/docs/2015/0001042.pdf>

► **Nord Pas-de-Calais**

Opportunité et faisabilité d'un service public régional de formation tout au long de la vie : étude de cas

Lille : Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, 2007, 23 p.

► **Picardie**

Création de service public régional d'orientation, d'apprentissage et de formation permanente - Session du 12 décembre 2008 : Rapport n° 10-01-1

Amiens : Conseil régional de Picardie, 2008, 16 p.

► **Poitou-Charentes**

Décision relative à la mise en œuvre du service public régional de formation professionnelle

Poitiers : Conseil régional Poitou-Charentes, mai 2009, 38 p.

http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee_regionale/arretes/2009-05-04-cp/III43.pdf

voir résumé <http://www.prisme-asso.org/spip.php?article2078>

Décentralisation de l'AFPA : pour un service public régional de la formation professionnelle : Avis du Conseil économique et social Poitou-Charentes - Séance plénière de clôture du 2 février 2009

Poitiers : CESR Poitou-Charentes, février 2009, 4 p.

<http://www.cesr-poitou-charentes.fr/Pour-un-service-public-regional-de.html>

Règlement de la procédure de recensement et de sélection des opérateurs économiques pour la mise en œuvre du SIEG de Formation Professionnelle

Poitiers : Conseil régional Poitou-Charentes, janvier 2009 16 p.

<http://www.poitou-charentes.fr/education-formation/formation/sieg.html>

Entretien avec Daniel Opic, vice-président du Conseil régional de Poitou-Charentes, en charge de la formation

Propos recueillis par Renée David-Aeschlimann

Info flash, n°739, 1-15 février 2009, p. 17

L'ambition régionale d'une qualification pour tous

ARF Info, n° 5, janvier 2009, p. 19

ftp://ftp.arftlv.org/portail/documentation/Region_Qualification_pour_tous.pdf

<ftp://ftp.arftlv.org/portail/ARFinfo/arinfo5.pdf>

► PACA – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le PRDF – Plan régional de formation

>Des objectifs stratégiques prioritaires

Objectif 2: Pérenniser l'existence du Service Public Régional d'Apprentissage et de Formation Permanente

Marseille : Conseil régional PACA

<http://www.prdf-paca.org/groupe.aspx?groupe=89>

Service public régional de formation permanente et d'apprentissage : Commande publique régionale de formation professionnelle Continue - Formations pré-qualifiantes, qualifiantes et professionnalisantes - Marche public non renouvelable 2009

Marseille : Conseil régional PACA, 2009

http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Document_n4_Commande_Publique_Regionale_de_Formation_Professionnelle_Continue_2009_02.pdf

Provence-Alpes-Côte-D'azur : architecture d'un "service public régional de formation permanente et d'apprentissage"

Renée David-Aeschlimann

Info flash, n°728, 1-31 août 2008, p. 29

Actes du Colloque "La Formation continue : un service social d'intérêt général"

Marseille : Conseil régional PACA, juillet 2008, 101 p.

http://www.regionpaca.fr/uploads/media/actes_colloque_ssig.pdf

Synthèse des groupes de travail le service public régional de formation professionnelle et d'apprentissage : synthèse des groupe de travail

Marseille : Conseil régional PACA, s.d., 7 p.

[http://www.prdf-](http://www.prdf-paca.org/userfiles/file/PRDF%20SITE%20%20SYNTHESE%20SERVICE%20PUBLIC%20REGIONAL.pdf)

[paca.org/userfiles/file/PRDF%20SITE%20%20SYNTHESE%20SERVICE%20PUBLIC%20REGIONAL.pdf](http://www.prdf-paca.org/userfiles/file/PRDF%20SITE%20%20SYNTHESE%20SERVICE%20PUBLIC%20REGIONAL.pdf)

Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage

Marseille : Conseil régional PACA

<http://servicepublicformation.regionpaca.fr/>

Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage

Marseille : Conseil régional PACA, 2006, 6 p.

<http://deliberation.cr-paca.fr/>

► Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire lance son service public régional de formation professionnelle continue

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, 14 mai 2009

Pays de la Loire : vers un service public régional de la formation continue : la Région et l'AFPA signent un protocole

Nantes : Conseil Régional Pays de Loire, 2009

http://www.paysdelaloire.fr/typo3conf/ext/oxcs_newsfiles/res/pdf.png

► **Rhône-Alpes**

Création d'un service public régional de la formation en Rhône-Alpes

Journal des élus socialistes, écologistes et apparentés de Rhône-Alpes, n° 26, janvier-février 2009
<http://www.psrhonealpes.fr/IMG/pdf/AGPRA-26.pdf>

Rhône-Alpes: le Conseil régional lance une concertation en vue de la création d'un service public régional de la formation

Conseil régional de Rhône-Alpes, décembre 2008

http://www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/rhone_alpes_le_conseil_regional_lance_une_concertation_en_vue_de_la_creation_d_un_service_public_regional_de_la_formation

L'ensemble des modes de gestion pourra être utilisé dans le cadre d'un service public régional de formation : interview de Bernadette Laclais (Vice-présidente en charge de la formation Rhône-Alpes)

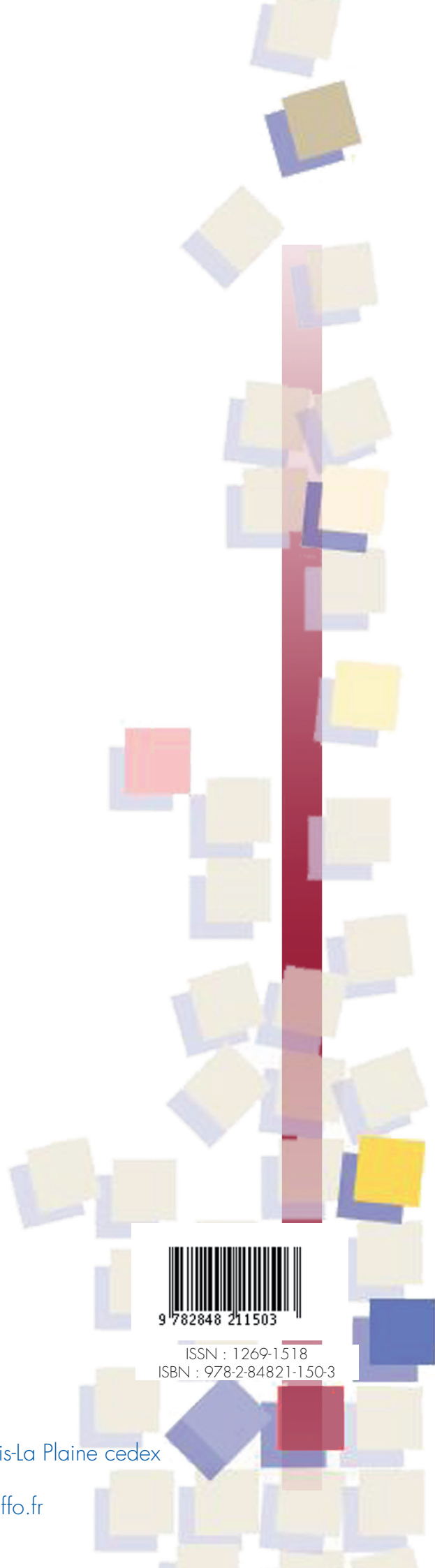
Chantal Attané

Visa compétences, n° 6, 1^{er} trimestre 2008, pp. 22

Rhône-Alpes en passe de créer son service public régional de la formation

Jérôme Lepeytre

Le quotidien de la formation, 22 juin 2007



9 782848 211503

ISSN : 1269-1518
ISBN : 978-2-84821-150-3

Centre INFFO, 4 avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél : 01 55 93 91 91 - Fax. 01 55 93 17 25
E-mail : contact.doc@centre-info.fr - Site internet : www.centre-info.fr